PREMIERE PARTIE :

DONNEES GENERALES D'ANALYSE

Situation géographique et administrative de la commune, bassin de vie	p. 9
Approche historique	p. 12
Population	p. 13
Activités économiques	p. 17
Habitat	p. 30
Politique foncière de la commune	p. 40
Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	p. 41
Equipements publics	p. 50
Déplacements - Mobilité	p. 61
Intercommunalité	p. 73

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE, BASSIN DE VIE

La commune de Certines est située dans le **département de l'Ain**, au **Sud de Bourg-en-Bresse** le chef-lieu du département, et à environ :

- 11 km de Bourg-en-Bresse par la RD 1075
- 23 km d'Ambérieu-en-Bugey par la RD 1075
- 60 km de Lyon par la route
- 82 km de Lyon par l'autoroute (A40/A42).

La RD 1075 (Dijon/Sisteron) longe la limite Est du territoire communal et la gare de péage de l'autoroute A40 Bourg-Sud se situe à proximité, sur le territoire de Tossiat au bord de la RD 1075.

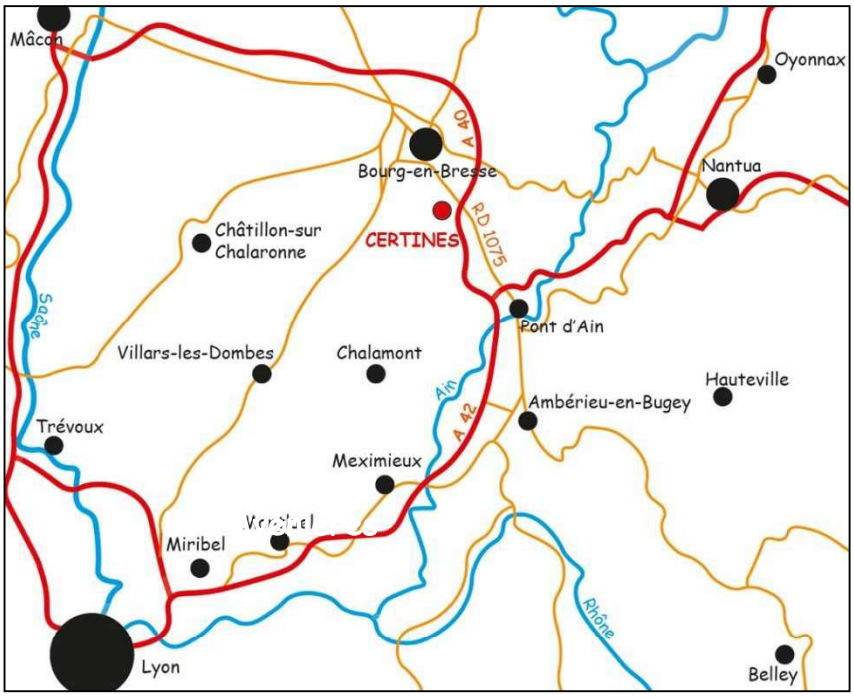

Certines fait partie de la **Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse** (GBA).

Cette communauté d'agglomération est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 7 communautés de communes dont celle de Bresse-Dombes-Sud Revermont (BDSR) à laquelle appartenait Certines.

Voir ci-après les diverses compétences de Grand Bourg Agglomération.

Le territoire communal est compris dans le **Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont** (BBR) qui réunit les mêmes communes. La commune est un « **pôle local équipé** » dans l'armature urbaine du SCOT (en binôme avec Tossiat) en raison de son niveau de services et de commerces. *Voir ci-après.*

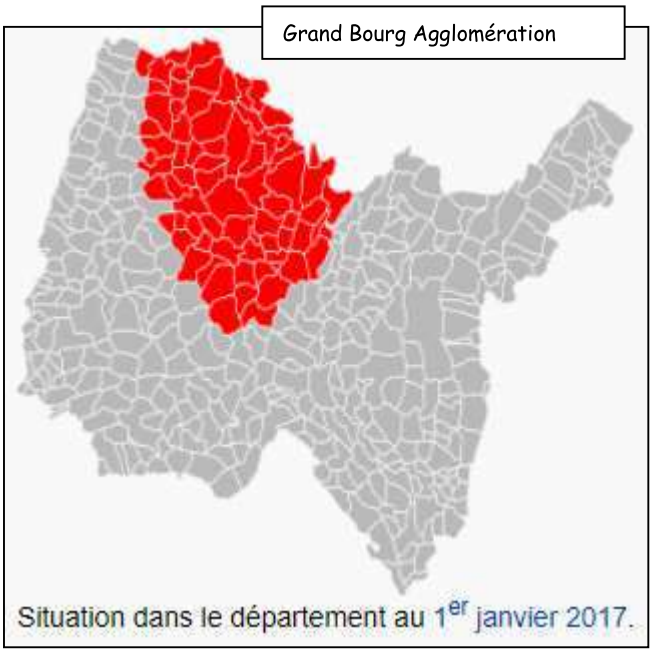

Certines fait partie du **canton de Ceyzériat** qui compte 22 communes issues des cantons de Pont d'Ain, Chalamont et Péronnas *(décret du 13/02/2014).*

Le canton est inclus à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse. Le bureau centralisateur est situé à Ceyzériat.

Situation du canton de Ceyzériat dans le département de Ain.

Le territoire de Certines, qui s'étend sur 1 592 ha, est entouré par les 6 communes suivantes (dans le sens des aiguilles d'une montre) :

* Montagnat 1 992 habitants en 2017, 1 384 ha,
* Tossiat 1 362 habitants en 2017, 1 017 ha,
* Saint-Martin-du-Mont 1 826 habitants en 2017, 2 808 ha,
* La Tranclière 286 habitants en 2017, 1 475 ha,
* Lent 1 405 habitants en 2017, 3 169 ha,

Péronnas 6 385 habitants en 2017, 1 786 ha.

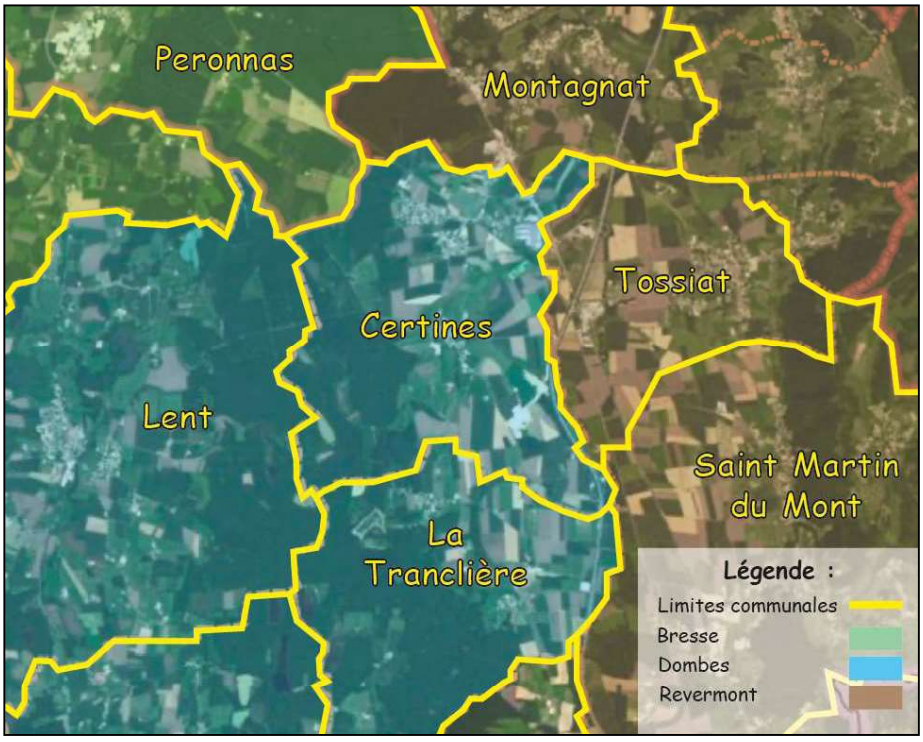

Elles sont toutes intégrées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (GBA).

Avec un territoire relativement plat autour de 250 m d'altitude en moyenne, la commune s'inscrit dans les contreforts du plateau de la Dombes. Mais globalement le territoire se trouve aussi au carrefour de la Bresse (commune dans la pointe Sud-Est) et du Revermont (extrémité Sud à l'Est de Montagnat, Tossiat et Saint-Martin-du-Mont).

➢ **Bassin de vie des habitants de Certines / pôles d'attraction :**

A lire à trois niveaux :

✓ En **première couronne de Bourg-en-Bresse**, les habitants de Certines bénéficient des emplois, commerces, équipements et services du chef-lieu du département et de son agglomération. On peut ainsi estimer une majorité de Certinois « tournés » vers Bourg-en-Bresse.

✓ Les habitants disposent aussi d'un **territoire environnant dynamique et diversifié en termes de commerces et services**. Les communes limitrophes proposent ainsi des équipements médicaux, sportifs, socio-éducatifs, des commerces, des emplois … propres, développés ou pas par les anciennes communautés de communes (Ctés de communes BDSR, de La Vallière).

Exemples : pôles médicaux à Tossiat et Lent, salles de sports à Certines, Tossiat et Saint-Martin-du-Mont, commerces de proximité à Tossiat et à Lent, RPI entre Certines et La Tranclière, relais d'assistantes maternelles avec activités dans les différentes communes ...

✓ **En interne**, la commune de Certines :

- a développé un tissu associatif qui draine les habitants intéressés par les différents secteurs concernés (sport, culture, musique …),
- participe au réseau d'équipements mis en place par l'ex-Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (chorale, relais d'assistantes maternelles …)
- accueille, et accueillera à terme, à proximité de la RD 1075, et précisément dans le parc d'activité CADRAN porté par Grand Bourg Agglomération pour le Sud de son territoire, un certain nombre d'entreprises qui offrent des emplois à des salariés des communes environnantes.

➢ Cette situation géographique a plusieurs conséquences :

✶ Faire entrer Certines dans la catégorie des « communes dortoirs » avec de nombreux habitants travaillant à l'extérieur et participant peu à la vie communale. Seuls ceux travaillant à Certines et/ou s'intégrant au tissu associatif le font.

✶ Faire participer Certines à la vie économique supra communale.

➢ **L'attractivité du territoire pour les nouveaux habitants :**

La proximité de Bourg-en-Bresse, des infrastructures routières et autoroutières, le parc de logement locatif social et le coût du foncier encore abordable, sont les **principaux atouts** de la commune qui attire ainsi les candidats recherchant à la fois les équipements et la vie à la campagne.

Enjeux/objectifs :
Conforter la place de Certines dans sa situation de porte d'entrée d'agglomération burgienne partagée par les communes limitrophes (entreprises, équipements et services à étoffer sur place). Permettre une offre de logements pour vivre et travailler dans des distances raisonnables et dans un cadre de vie de qualité.

APPROCHE HISTORIQUE

Voir le Pré-Inventaire - Richesses touristiques et archéologiques du canton de Pont d'Ain.

Au-delà du bâti diffus, le territoire communal a longtemps été composé principalement des deux pôles que sont le village et le hameau des Rippes. Depuis a été développé le secteur de la Morandière/Les Jallatières. *Voir le chapitre Structure urbaine.*

Pour le village de Certines, on a retrouvé dans les années 1980 des tessons de tuiles dans les bois à la lisière de Lent. On peut en déduire un habitat gallo-romain.

Ce n'est qu'en 1173 que l'on trouve la mention de Certines dans l'acte de confirmation par le pape Alexandre III d'un prieuré Saint-Maurice des religieuses de Saint-André-le-Haut-de-Vienne (Isère).

Le nom de la localité Essartines, Essertines ou Sartines selon les époques provient des grands défrichages et déboisements du Moyen Âge. Le nom de Essartines « terres défrichées », vient de l'ancien français essarter qui signifiait « défricher ».

Certines dépendait de la seigneurie de Genost (Genoud), de la châtellenie, du baillage et élection de Bourg et du diocèse de Lyon.

C'est en 1791 que le maire Braidy demande que Les Bordes, Les Rippes et La Tranclière soient rattachés à Certines alors que l'on souhaitait l'inverse. On sait que La Tranclière demeurera un territoire indépendant. *Voir ci-dessous pour Les Rippes.*

En 1944, le territoire communal occupé par les Allemands, fut sous le tir américain (traces visibles sur certains murs, statue et croix détruites).

Le village de Certines a accueilli vers 1650 la famille de Jean Quinet qui acquit un domaine près de l'église. Ses descendants furent soit scientifique ou homme politique comme le député Jérôme Quinet, soit écrivain, philosophe et homme politique comme Edgard Quinet. Ce dernier mentionne Certines dans son ouvrage « Histoire de mes idées ». La maison familiale a été vendue et démolie (il n'en subsiste qu'un pan de mur et un puits). *Voir le chapitre Patrimoine bâti-Architecture.*

Les Rippes : les premières traces humaines apparaissent dans une gravière située sur le versant oriental de la RD 1075 (vers La Soupe ou Panloup) par la découverte en 1852 de quinze tombes faites de grandes pierres plates brutes qui contenaient les squelettes et divers objets (boucles de ceinturon avec des traces de damasquinure (décor d'argent incrusté) que les spécialistes datent de l'époque mérovingienne.

Un litige a opposé les habitants des Rippes aux Chartreux de Seillon en 1432 à propos de la possession des bois. En 1445, un accord régla l'exercice des droits indivis entre Montagnat et Les Rippes au sujet des bois des Mortes.

Le hameau a été rattaché à la paroisse de Montagnat lorsque la Bresse était savoyarde, puis à celle de Tossiat quand la Bresse a été annexée à la France en 1601 jusqu'à la Révolution.
En 1791 il a donc été incorporé à la commune de Certines. Les habitants ont cependant toujours revendiqué une certaine indépendance (refusée notamment en 1865 par le Sénat).

Enjeux/objectifs :
Les orientations des politiques publiques jouent un rôle déterminant à Certines : l'ossature urbaine actuelle du territoire est l'héritage des rapports sociaux particuliers de la commune organisée longtemps entre deux pôles. Le village historique tend à être le pôle le moins amené à se développer dans les politiques publiques actuelles (voir le SCOT BBR). Voir également la place de l'agriculture dans les choix retenus.

POPULATION

Rappels historiques (au vu du Préinventaire du canton de Pont d'Ain) : 214 habitants en 1790, 370 en 1806, 546 en 1872.

Analyse à partir du site de l'INSEE 2021 *(Bases de données, données locales - mise à jour juin 2024)*

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	429	491	675	916	1 288	1 445	1 552	1 505
Densité moyenne (hab/km²)	26,9	30,8	42,4	57,5	80,9	90,8	97,5	94,5

Au recensement INSEE 2021, la commune de Certines compte 1 505 habitants (on considère dans cette révision de PLU que ce chiffre correspond à la population de 2025).

Le PLU de 2010 avait introduit le chiffre du recensement de 2007, soit 1 432 habitants.
Dans le nouveau de tableau de l'Insee 2021, la population de 2010 est « lissée » à 1 445. **On peut donc noter une évolution entre 2010 et 2025 de 60 habitants.**

Depuis 25 ans, en se reportant au recensement de 1999, la commune a gagné 217 habitants (+ 16,85%).

Les évolutions au fil des recensement Insee :

- ✓ 1968 - 1975 (7 ans) : + 62 habitants (+8,86 habitants/an)
- ✓ 1975 - 1982 (7 ans) : + 184 habitants (+26,28 hab/an)
- ✓ 1982 - 1990 (8 ans) : + 241 habitants (+30,12 hab/an)
- ✓ **1990 - 1999 (9 ans) : + 372 habitants (+41,33 hab/an)**
- ✓ 1999 - 2010 (11 ans) : + 157 habitants (+14,27 hab/an)
- ✓ **2010 - 2015 (5 ans) : + 107 habitants (+21,4 hab/an)**
- ✓ 2015 - 2021 (6 ans) : - 47 habitants (- 7,8 hab/an)

La progression démographique depuis les années 1968 a connu deux pics positifs entre 1990-99 et 2010-2015, le premier étant le plus fort avec plus d'une quarantaine de nouveaux habitants par an. *Voir en parallèle l'évolution en termes de constructions neuves ci-après.*
La courbe est décroissante depuis 2015.

Les mouvements décrits ci-dessus se retrouvent dans la « variation annuelle moyenne de la population » présentée dans le tableau ci-dessous avec les fluctuations selon les périodes de recensements.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,0	4,6	3,9	3,9	1,1	1,4	-0,5
due au solde naturel en %	*0,5*	*0,3*	*0,7*	*1,0*	*1,0*	*0,6*	*0,7*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,5*	*4,3*	*3,2*	*2,9*	*0,0*	*0,8*	*-1,2*
Taux de natalité (‰)	18,0	11,1	13,9	14,6	14,3	11,2	11,9
Taux de mortalité (‰)	13,2	7,8	6,6	5,0	4,0	4,7	4,7

Le **solde naturel est redescendu en-dessous de 1, mais reste positif** après des périodes plus fastes entre 1990 et 2010 (autour de 1).
Le **solde migratoire (entrées-sorties) est négatif depuis 2015** après les périodes de plus grande attractivité entre 1975 et 1999.

Répartition géographique des ménages selon la connaissance de la mairie en janvier 2021

En quatre grands secteurs, et par volume de population (données mairie) **:**

Lieux	Nombre de foyers	Pourcentage
Route des Rippes	49	
Rippes autres rues (avec Arcuires)	140	
La Soupe	12	
Sous-total Les Rippes	201	28,80%
Morandière	128	
Jallatières	60	
Pavanan	4	
Sous-total « nouveau centre »	192	27,50%
Portant	135	
Clos Charnay	18	
Buclanes	2	
Sous-total Portant	155	22,20%
Brovières	5	
Village	143	
Route de Donsonnas	2	
Sous-total village	150	21,50%
TOTAL	**698**	**100%**

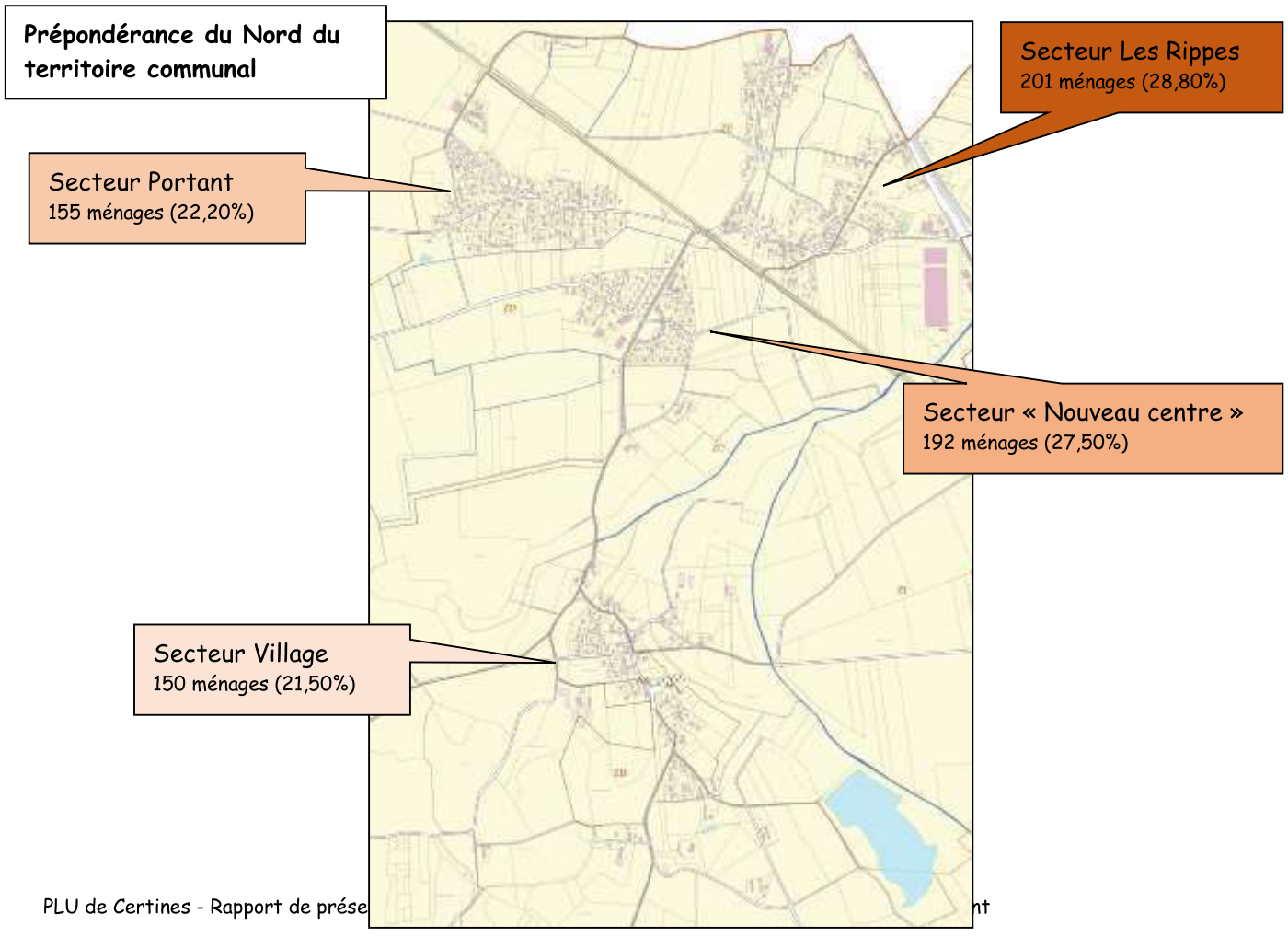

Tranches d'âges :

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**1 445**	**100,0**	**1 552**	**100,0**	**1 505**	**100,0**
0 à 14 ans	329	22,8	331	21,3	260	17,3
15 à 29 ans	248	17,2	265	17,1	250	16,6
30 à 44 ans	358	24,8	305	19,7	263	17,5
45 à 59 ans	323	22,3	386	24,9	385	25,6
60 à 74 ans	145	10,1	205	13,2	281	18,6
75 ans ou plus	42	2,9	60	3,9	66	4,4

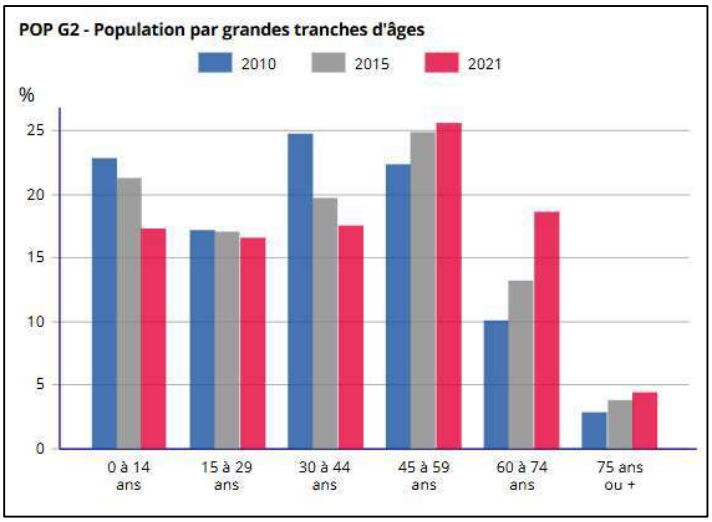

La tranche d'âges 0-14 ans diminue progressivement depuis 2010, comme celle des 30-44 ans (ménages susceptibles d'avoir des enfants).
Les 15-29 ans restent à peu près stables. Ceci a peu d'impacts sur les jeunes enfants.
Les populations plus âgées augmentent, notamment de manière très significative pour les 60-74 ans.

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**742**	**100,0**	**763**	**100,0**
0 à 14 ans	131	17,6	129	16,9
15 à 29 ans	121	16,3	128	16,8
30 à 44 ans	120	16,2	143	18,7
45 à 59 ans	195	26,3	190	24,9
60 à 74 ans	144	19,3	137	18,0
75 à 89 ans	30	4,1	31	4,0
90 ans ou plus	1	0,1	5	0,6
0 à 19 ans	181	24,4	181	23,8
20 à 64 ans	454	61,2	461	60,5
65 ans ou plus	107	14,4	120	15,8

Proportion des différentes catégories :
0-19 ans : 362, 24,1%.
20-64 ans : 915, 60,85 %.
65 ans et plus : 227, 15,1 %.

L'indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 65 ans) est de 1,59 en 2021.
Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

Comparaison avec l'indice jeunesse de Tossiat (commune limitrophe de 1 352 habitants en 2021 et pôle équipé dans le SCOT en binôme avec Certines) : 1,19.

Faire le lien avec les chapitres Habitat et Structure urbaine ci-après.

Quelques observations :

* Le parc en accession à la propriété est souvent encore occupé par ses premiers habitants (années 1980 et suivantes) ; une mutation sera visible dans les prochaines années.
* Le parc locatif abondant à Certines attire les jeunes ménages (20-30 ans), pour certains encore sans enfants
* La proximité de l'agglomération de Bourg-en- Bresse peut aussi expliquer la présence des 15-29 ans (lycéens, étudiants) restés habiter à Certines.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021 :

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**670**	**100,0**	**1 505**	**4,6**	**2,1**
Depuis moins de 2 ans	74	11,0	160	3,8	1,7
De 2 à 4 ans	126	18,8	289	3,9	1,7
De 5 à 9 ans	101	15,1	257	4,5	1,8
10 ans ou plus	369	55,1	799	5,0	2,3

Plus de la moitié des ménages (55,1%) habite le même logement depuis 10 ans ou plus.
A contrario, presque 45% ont changé de logement durant la même période.
Les mouvements les plus récents concernent 11% des ménages qui occupent leur logement depuis moins de 2 ans.

Voir le chapitre Logements-constructions.
Voir ci-dessus le solde migratoire.

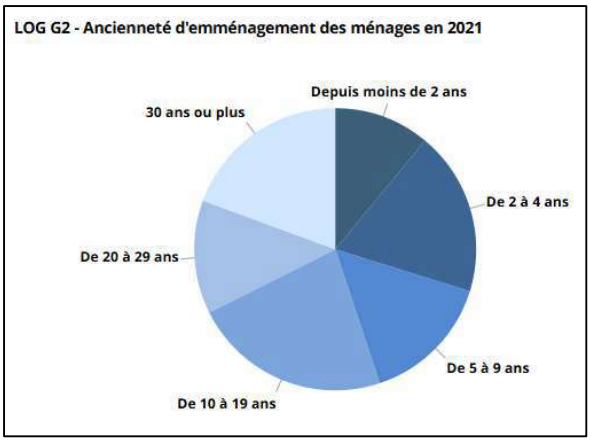

Informations relatives aux ménages :

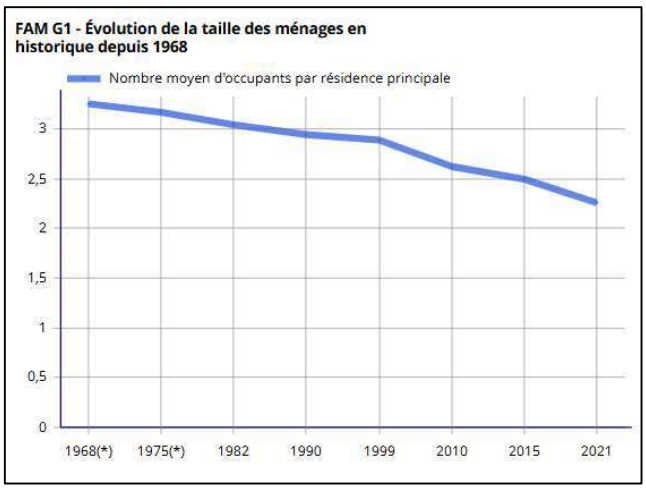

Taille des ménages au recensement 2021 : 2,25.
La taille des ménages diminue progressivement : 3,25 en 1968, 2,94 en 1990, 2,62 en 2010, 2,50 en 2015.
On parle ainsi de « desserrement » progressif de la population.
D'autant qu'au vu des données municipales concernant les nouvelles constructions et les nouvelles populations, le ratio est désormais autour de 2.

Chiffres et graphiques à relier au chapitre Logements-Constructions : évolution du parc, taille des logements, besoins en logements, etc ...

Enjeux/objectifs :
Retrouver une dynamique démographique compatible avec le taux de croissance annuel moyen prévu par le SCOT pour les « pôles locaux équipés » pour garder un équilibre dans l'évolution démographique, et l'offre de logements et d'équipements.
Rendre attractif le territoire pour les jeunes ménages, non seulement pour un premier logement (voir le parc de logements collectifs et le parc de logements sociaux), mais aussi pour s'y installer (accession à la propriété).
Diversifier l'offre de logements pour des ménages de tailles réduites.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Population active

Analyse à partir du site de l'INSEE 2021 *(Bases de données, données locales - mise à jour juin 2024)*

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2021 :

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**1 018**	**809**	**79,4**	**760**	**74,6**
15 à 24 ans	167	80	47,6	65	39,0
25 à 54 ans	613	600	97,8	574	93,6
55 à 64 ans	237	129	54,4	120	50,7
Hommes	**505**	**398**	**79,0**	**379**	**75,2**
15 à 24 ans	84	43	50,9	35	42,4
25 à 54 ans	303	300	99,0	290	95,7
55 à 64 ans	118	56	47,7	54	45,8
Femmes	**513**	**410**	**79,9**	**380**	**74,1**
15 à 24 ans	84	37	44,4	30	35,7
25 à 54 ans	310	300	96,7	284	91,6
55 à 64 ans	119	73	61,0	66	55,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité :

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	**992**	**1 059**	**1 018**
Actifs en %	**79,9**	**78,8**	**79,4**
Actifs ayant un emploi en %	76,4	73,8	74,6
Chômeurs en %	3,5	5,0	4,8
Inactifs en %	**20,1**	**21,2**	**20,6**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,2	7,9	8,2
Retraités ou préretraités en %	7,3	9,1	9,7
Autres inactifs en %	3,5	4,2	2,7

Parmi la population des 15-64 ans (1 018), la commune compte 809 actifs en 2021, dont 760 ayant un emploi (taux d'emploi : 74,6%).

Dans la période 2010-2021, la **part des actifs reste stable** avec un pourcentage de plus de 79 % ; même stabilité pour les inactifs (autour de 20%).

Le pourcentage diminue pour les jeunes et autres inactifs (élèves, étudiants …) mais augmente pour les retraités ou préretraités.

Emploi et activité :

Zone d'emploi : espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	347	371	379
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	760	785	764
Indicateur de concentration d'emploi	45,6	47,2	49,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	71,3	68,6	65,4

Emplois dans la zone d'emploi : **379 emplois en 2021** (347 en 2010). La majorité est occupée par des salariés (327, soit 86,3%), et 52 (soit 13,7%) par des non-salariés.

Actifs ayant un emploi résidents dans la zone : 764 en 2021 (stabilité par rapport à 2010).

Détails sur les actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi (764 actifs) :
685 salariés (89,7%) et 79 non-salariés (10,3%).
Sur les **764 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi, 67 travaillent dans la commune de résidence en 2021 (8,8%) contre 13,2% en 2010.**

Ce chiffre est donc en baisse.
Phénomène inverse pour les actifs travaillent dans une autre commune avec une proportion toujours ascendante : 86,8% en 2010, 88,5% en 2015 et 91,2% en 2021. *Voir les incidences sur les migrations quotidiennes.*

Voir ci-avant le bassin de vie de Certines et ci-après le détail sur les emplois dans la commune.

Agriculture

La commune est comprise dans l'aire géographique des AOP (appellation d'origine protégée) Beurre de Bresse, Crème de Bresse, Dinde de Bresse, et Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse.

Elle est également comprise dans l'aire de production de produits IGP (Indication Géographique Protégée) viticole Coteaux de l'Ain Valromey, des IGP agroalimentaires Emmental français Est-Central, Gruyère et Volailles de l'Ain, et des IG spiritueux Eau de vie de vin originaire du Bugey ou Fine du Bugey et Marc du Bugey.

1 - Situation actuelle de l'activité agricole (diagnostic avec les élus et les agriculteurs)

Chemin de la Soupe (limite Certines/Montagnat)
Carlet Olivier

Entreprise individuelle
Pas une ICPE
1,5 exploitant
Age moyen : 48 ans en 2022
Surface exploitée : 125 ha
Production : céréales, élevage et pension de chevaux
Cheptel : 40 chevaux
Exploitation pérenne
Distances réglementaires (RDS) : 50 mètres.

Un des bâtiments est situé sur le territoire limitrophe de Montagnat

Le bâtiment situé à Montagnat

3 sièges agricoles en 2025.
Le nombre d'exploitations a diminué par rapport à celle décrite dans le PLU de 2010 (à l'époque : 2 sièges au Village et dans la périphérie, plus ou moins immédiate, et 5 dispersés sur la commune).

Le site de la Grange des Bois participe à l'activité agricole de Certines.

Autres exploitants non domiciliés à Certines mais exploitant les terres ? La Tranclière, Tossiat.

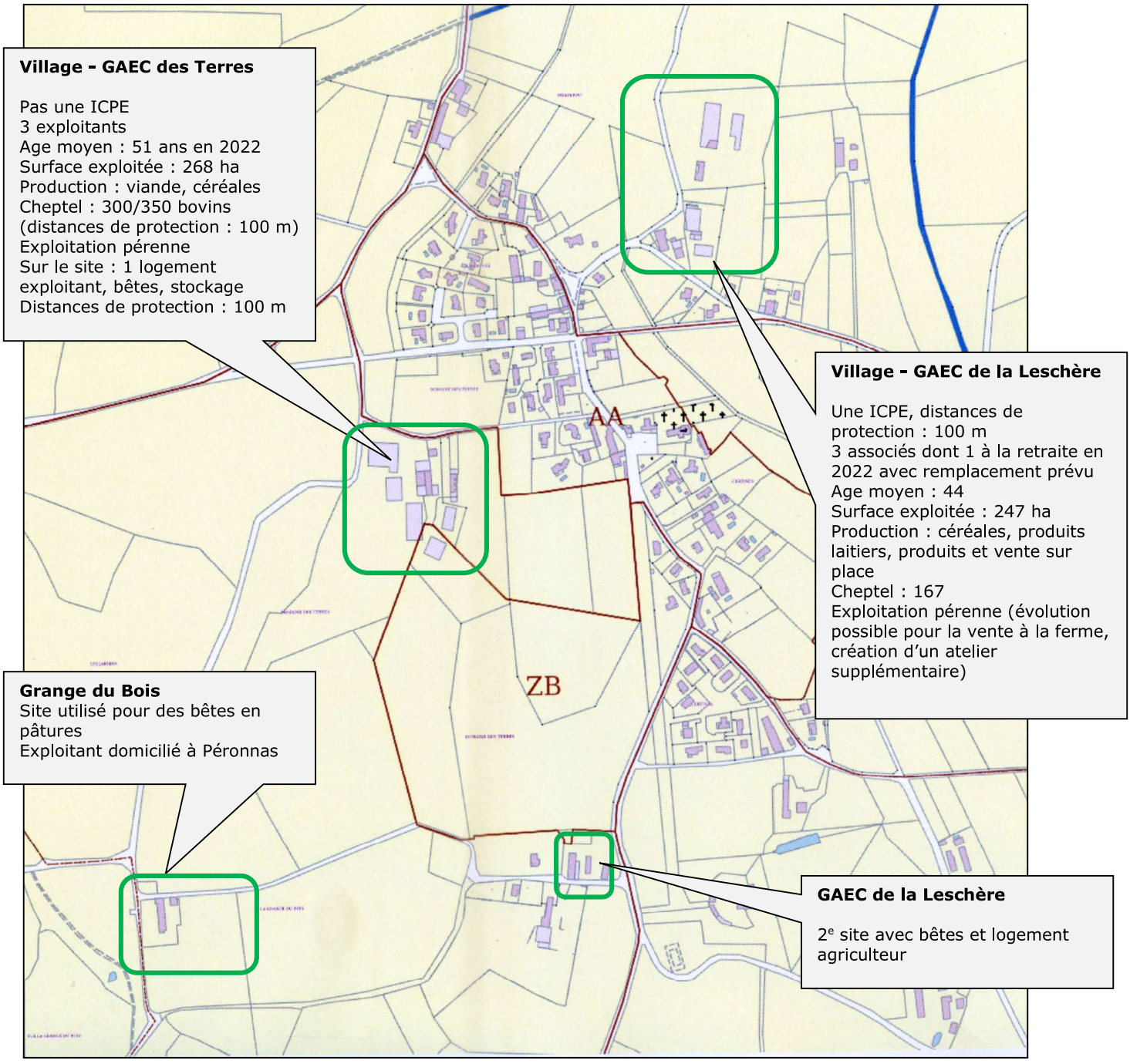

2 - Importance de la localisation des exploitations agricoles

La production des sièges repérés à Certines comprend, en totalité ou en partie, des animaux abrités dans des bâtiments qui génèrent des distances de protection de 100 mètres vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers (avec principe de réciprocité).

La règle de la réciprocité en vigueur depuis la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 soumet les bâtiments d'élevage à différentes réglementations selon leur importance : un recul de 50 à 100 m doit être observé.

Le principe de réciprocité édicté dans l'article L111-3 du Code Rural prévoit pour l'implantation de toute nouvelle construction (habitations, activité agricole…) :
« Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire. Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut toutefois être autorisée après avis de la Chambre d'Agriculture pour tenir compte des spécificités locales. »

Il s'agit d'éviter l'aggravation de situation d'exploitations parfois enclavées.

L'enjeu est également de préserver la capacité d'évolution des exploitations et de leurs bâtiments : augmentation du cheptel, changement d'activité d'élevage, etc. Il est en effet difficile de prévoir la destination des bâtiments agricoles en cas d'évolution de l'activité.

Il s'agit en outre d'éviter tout désagrément de voisinage (circulation agricole, bruit…).
Le repérage des exploitations agricoles est donc important.

Impacts différents pour les 3 exploitations agricoles :
- ✶ Périmètre de 100 m à respecter autour des 2 sites **du village** (Est et Ouest).
- ✶ Périmètre de 50 m à La Soupe pour chevaux (**bâti diffus**).

Le village historique a conservé en 2025 une vocation agricole malgré la réduction régulière du nombre d'exploitations. Avec les deux sites de part et d'autre, le village doit maintenir les terres limitrophes utiles et exploitées. En outre, les distances réglementaires autour des sites accueillant des bêtes éloignent les possibilités d'étoffement du village en profondeur en figeant les possibilités d'extensions Est et Ouest.

Commerce

- Fromagerie (vente de produits par le GAEC de La Leschère)
- Restaurant au village de Certines
- A La Morandière :
  - ✓ Boulangerie (local et partie du matériel communaux)
  - ✓ Coiffure
  - ✓ Institut de beauté
- Aux Ripes :
  - ✓ Produits phytosanitaires

➢ **Ces activités ont une attractivité intercommunale.**

Activités diverses et diffuses

✓ Architecte Les Rippes
✓ Nettoyage à La Morandière
✓ Assistantes maternelles : 12 en 06/20. Avec un relais assistants maternels La Roulinotte qui permets des temps collectifs dans les diverses communes de l'ancienne CC BDSR
✓ Gîtes : 3 au village. Occupations : touristes, entreprises, évènements familiaux (mariages …)
✓ Kinésithérapeute à Portant, infirmières aux Rippes
✓ Etude patrimoine Les Rippes
✓ Transports à Portant
✓ Emplois communaux : 11 emplois « titulaires ».

➢ **Ces activités ont une attractivité intercommunale.**

Et dans les communes limitrophes ayant une incidence pour les Certinois :

- Maisons médicales à Tossiat, Lent et Montagnat : médecins, infirmières, podologue, sage-femme, ostéopathes, dentistes …
- Pharmacies à Tossiat et Lent
- Commerces de détails à Tossiat et à Lent.

Artisanat / industrie

❖ **Zones d'activités (zones UXc, UXz et 1AUxz du PLU) :**

ZAC Bourg-Sud CADRAN

35 ha répartis sur les communes de Montagnat, Certines, Tossiat. Les espaces vierges constructibles disponibles ne sont pas situés sur le territoire certinois.
Mais ont été intégrés dans la ZAC et traduits par des zones UXz et 1AUxz au plan de zonage du PLU les secteurs suivants déjà construits :

▪ **Chemin du Champ de Chaux et Allée de la Leschère** (avec la limite communale Certines-Tossiat)

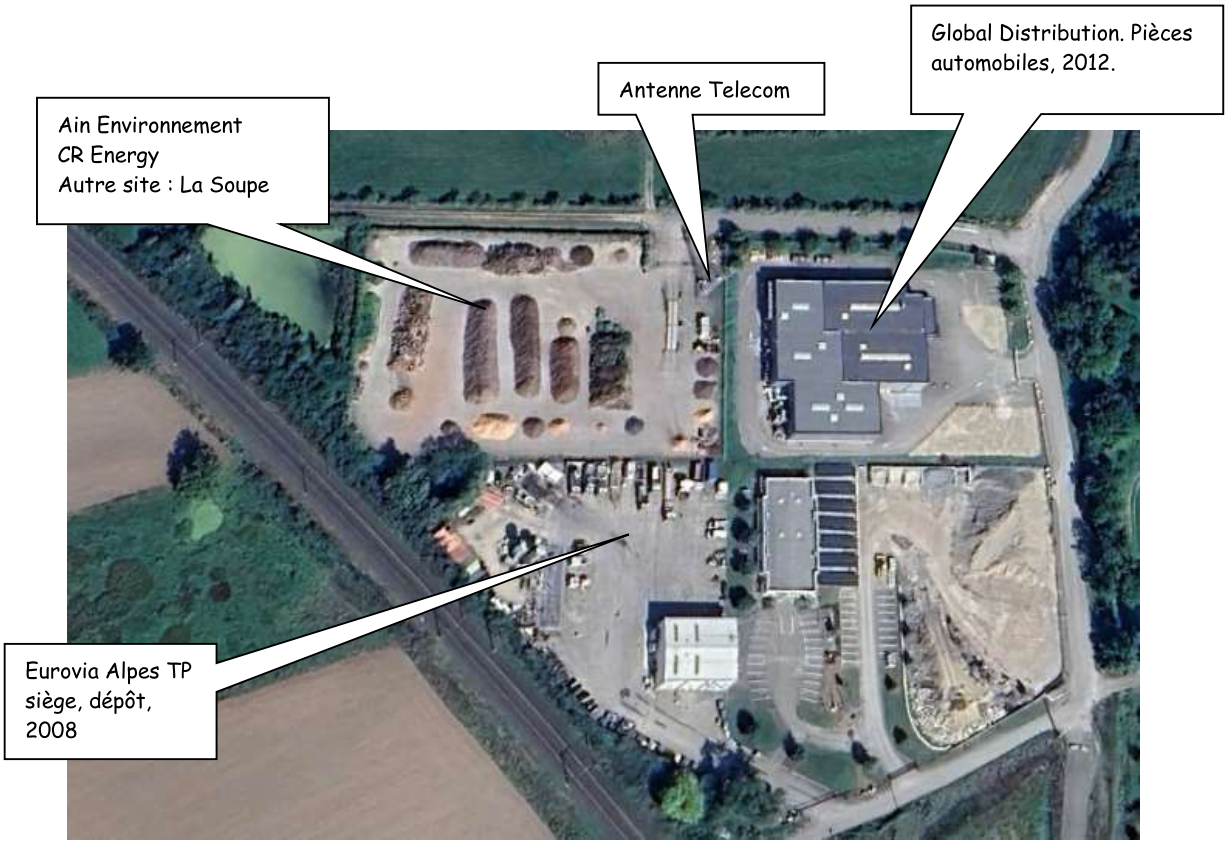

Photo aérienne. Google Earth 2025

- ***Les Rippes (route du Quart d'Avard)***

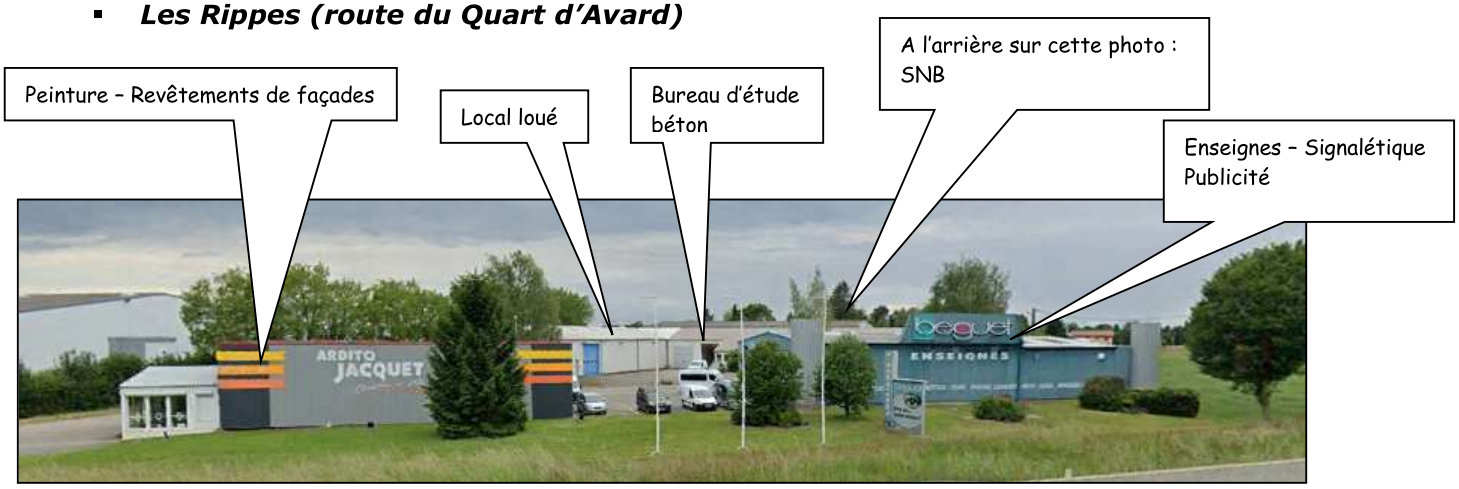

Photo aérienne. Google Earth 2025

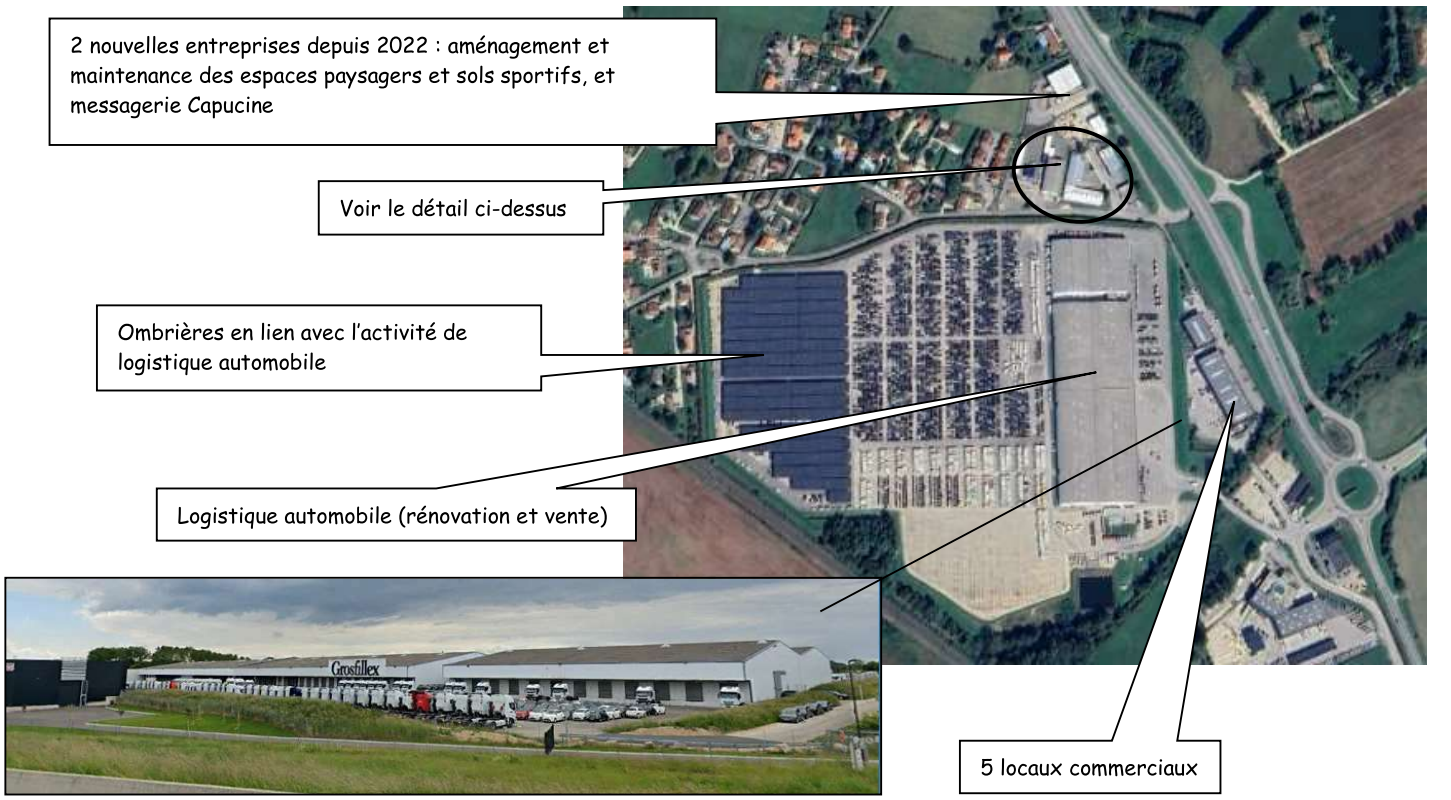

▪ ***Les Rippes (D 64B / route des Rippes)*** (avec territoires Certines et Montagnat)

Sources : photo aérienne Certines-Tossiat et PLU Certines

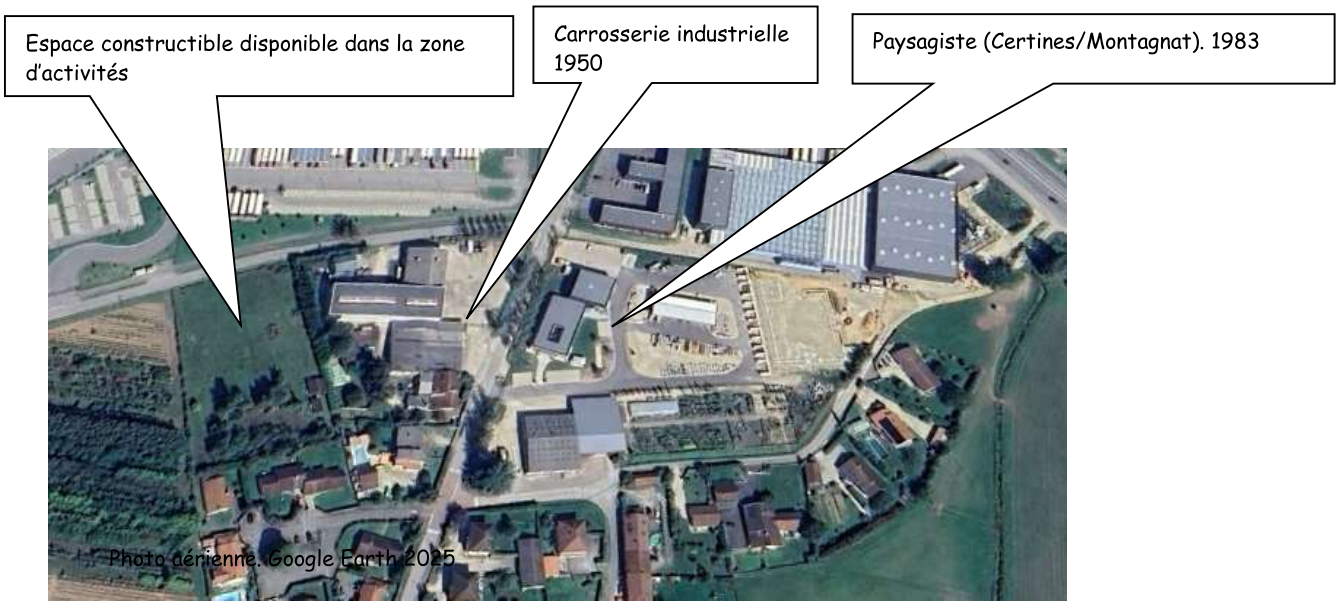

Photo aérienne. Google Earth 2025

Quelques détails sur les emplois après enquêtes auprès des entreprises (quelques retours) :

✶ Société Béguet : 10 employés venant des communes de Certines, Péronnas, Montagnat, Polliat, Bourg en Bresse, Neuville sur Ain, Hautecourt
✶ Société Capucine : 25. Bassin burgien.
✶ Société Donguy :13
✶ Société Eurovia : 112 personnes de l'ensemble du département de l'Ain
✶ Sigma Béton : 6 employés de Saint-Denis-les-Bourg, Péronnas, Jasseron, Bourg-en-Bresse, Saint-Just et Pérouges
✶ TEA Lyon : 15 employés de Journans, Certines, Bourg-en-Bresse, Montrevel-en-Bresse
✶ Carrière T. Dannenmuller : 8 d'Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse, Châtillon-la-Pallud, Montracol, Saint-Etienne-du-Bos, Tossiat, Vescours, Villereversure.

❖ **Diffus (hors zones d'activités) :**

- Pépiniériste chemin des Aubépines (Les Rippes), produits pour piscines
- Paysagiste Les Rippes
- Elagage, abattage d'arbres, collecte et traitement des déchets non dangereux (La Soupe)
- Carreleur route du Quart d'Avard
- Menuisier Portant
- Constructeur Pavanan
- Parcs et Sports
- Carrières, enrobé, béton route de Donsonnas

❖ **La carrière (Sud-Est du village – route de Donsonnas) :**

Photo aérienne. Google Earth 2025

L'exploitation de la carrière a débuté dans les années 1974 par la famille Dannenmuller.

Par ***arrêté préfectoral du 4 mars 2013***, la société Dannenmuller est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions de cet arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, aux lieux-dits « Braconnière » et « La Rippe » sur le territoire de la commune de Certines.
L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans (2043). La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation.

Parmi les diverses prescriptions, l'impact visuel, le déboisement, défrichage, décapage des terrains, la remise en état du site, sont traités dans l'arrêté.

Production : 285 000 T/an de granulats et 50 000 T/an d'enrobés.
ICPE.

2025 : souhait du carrier d'étendre le périmètre d'exploitation pour maintenir une activité d'exploitation d'un matériau de très bonne qualité valorisable sous la forme de granulats destinés aux marchés du béton et des enrobés.

Enjeux/objectifs pour le volet économique :

Population active : conserver une dynamique économique grâce à la position de la commune dans l'agglomération et grâce aux emplois sur place.
Agriculture : donner les possibilités de se maintenir aux 3 exploitations encore en place en 2025 même si cela a des répercussions sur le développement urbain du village.

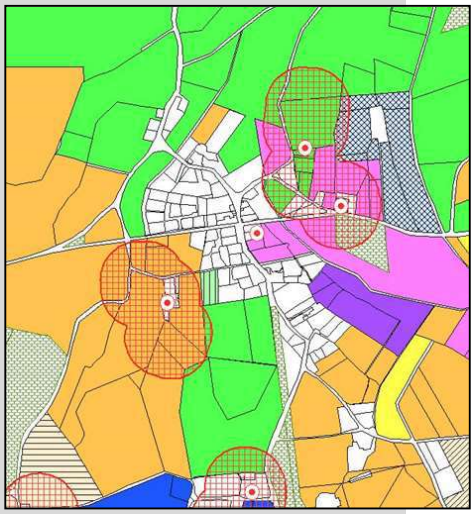

Commerce, artisanat : conserver le tissu existant et donner des possibilités de développement aux diverses activités.
Pour les Certinois : obligation de déplacements pour les commerces, et utilisation d'une offre d'artisans provenant d'un bassin de vie plus large.

Cartographie (*source : mairie*) :

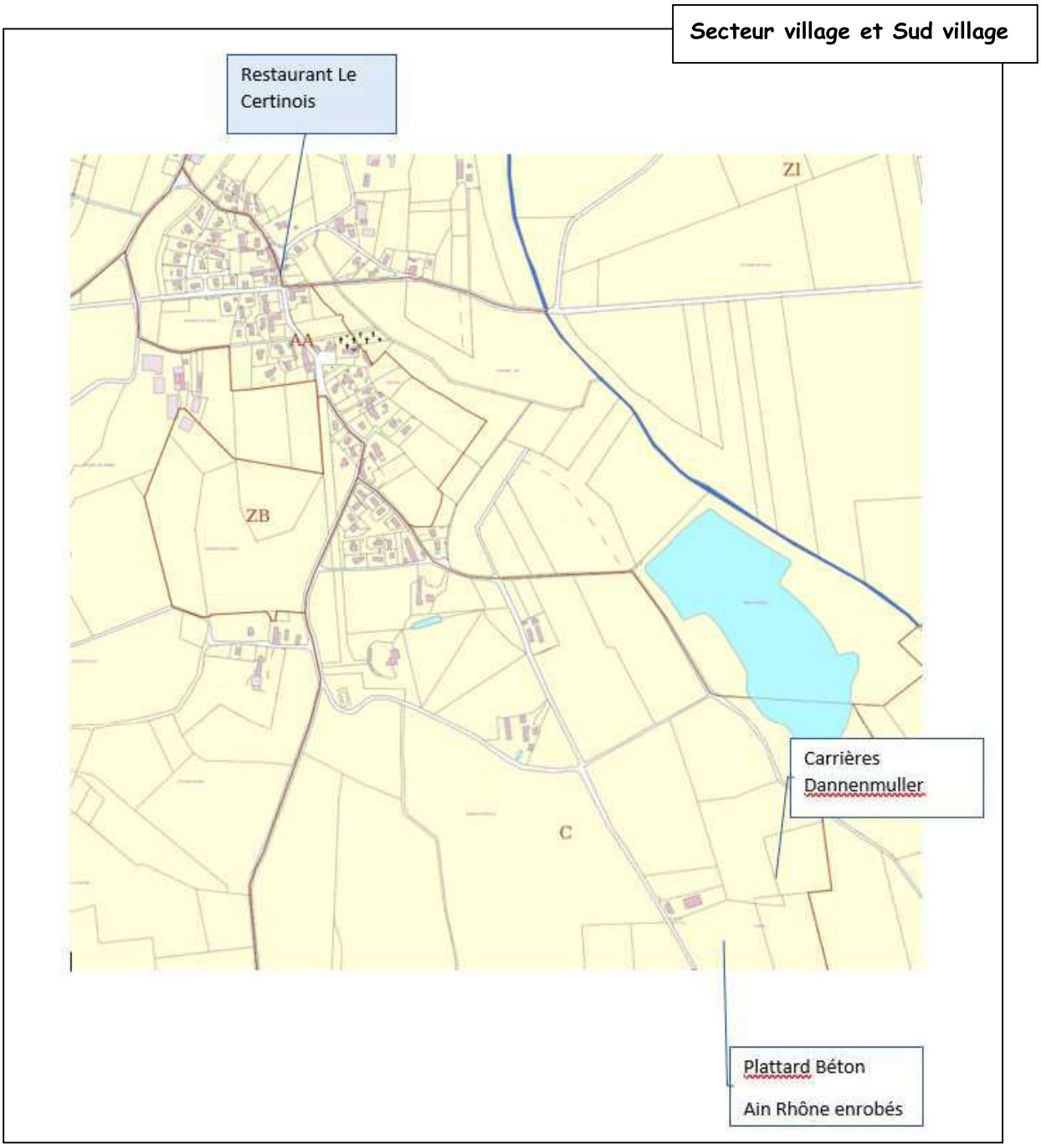

Secteur La Morandière, Portant

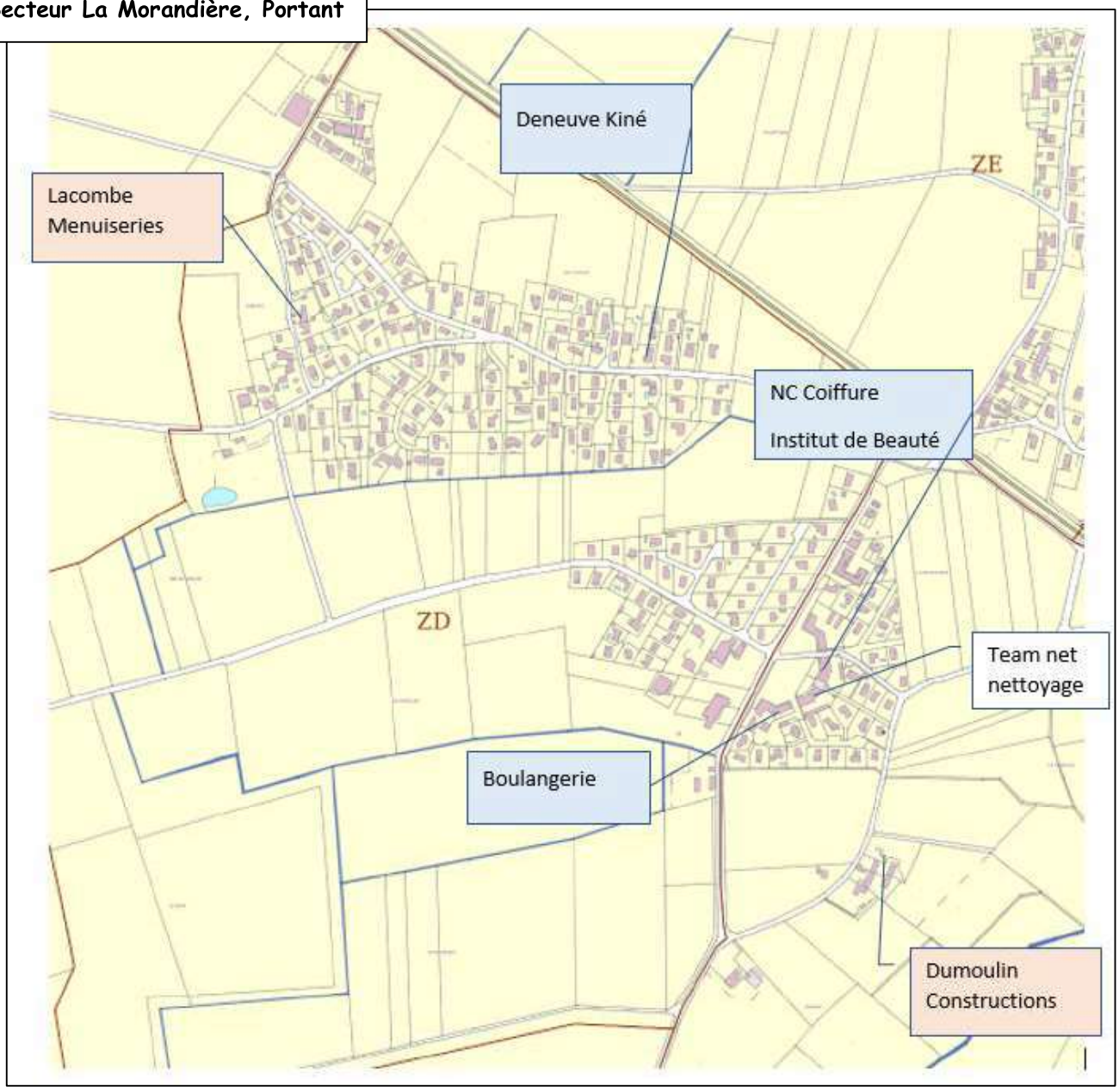

Secteur Les Rippes, Bourg-Sud

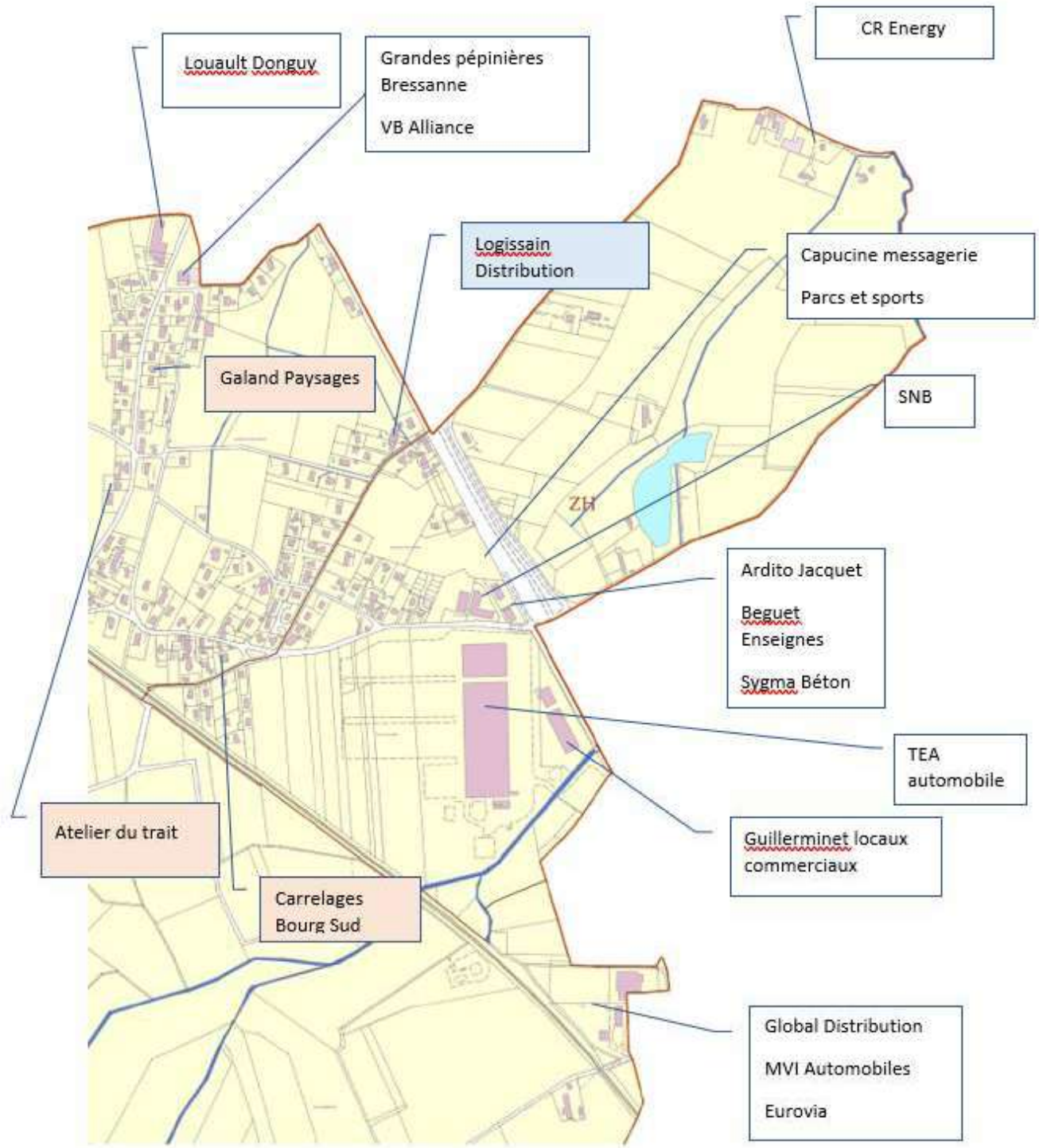

HABITAT

Parc de logements

Analyse à partir du site de l'INSEE 2021 *(Bases de données, données locales - mise à jour juin 2024)*

Evolution :

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	**144**	**182**	**239**	**340**	**461**	**570**	**654**	**702**
Résidences principales	132	155	222	312	445	551	618	670
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	9	10	10	6	5	7	6
Logements vacants	7	18	7	18	10	14	29	25

Le parc de logements regroupe **702 logements en 2021** (noté comme le chiffre de 2025), soit **132 de plus qu'en 2010** (+23,16%).

Cette évolution du parc de logements provient depuis 2010 (14 ans) :
- ✓ De l'augmentation des résidences principales (+ 119). *Rappel : + 60 habitants durant la même période.*
- ✓ De la stabilité des résidences secondaires (autour de 6)
- ✓ De l'augmentation des logements vacants depuis 2009 (+11).

Evolution du parc des résidences principales :
- 1968-1975 (7 ans) : + 23 (+3,28/an) *(+ 62 habitants, +8,86 hab/an)*
- 1975-1982 (7 ans) : + 67 (+9,57/an) *(+ 184 habitants, +26,28 hab/an)*
- 1982-1990 (8 ans) : + 90 (+11,25/an) *(+ 241 habitants, +30,12 hab/an)*
- 1990-1999 (9 ans) **: + 133 (+14,77/an) *(+ 372 habitants, +41,33 hab/an)***
- 1999–2010 (11 ans) : + 106 (+9,63/an) *(+ 157 habitants, +14,27 hab/an)*
- 2010-2015 (5 ans) : + 67 (+13,4/an) *(+ 107 habitants, +21,4 hab/an)*
- 2015-2021 (6 ans) : + 52 (+8,67/an) *(- 47 habitants (-7,8 hab/an)*

Dans la dernière période (2015-2021), le parc de résidences principales évolue plus vite que la croissance démographique.

Le nombre des résidences secondaires est globalement stable depuis 1968 avec un chiffre aux alentours de 6. Certines n'est pas une commune de villégiature. Ces résidences correspondent à 0,9% du parc de logements certinois. Elles proviennent en général de familles ayant leurs origines à Certines. Elles sont occupées en périodes estivales.

Evolution du nombre de logements vacants :
Il s'agit des logements inhabités lors du recensement. Leur part dans le parc de logements est fluctuant depuis 2010 (2,5%, 4,5% et désormais 3,6%) mais reste inférieure à 5% (voir ci-dessous les précisions apportées dans le PLH).

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**570**	**100,0**	**654**	**100,0**	**702**	**100,0**
Résidences principales	551	96,6	618	94,5	670	95,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	0,9	7	1,0	6	0,9
Logements vacants	14	2,5	29	4,5	25	3,6

Précisions dans le PLH :

SELON L'INSEE
Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Attention : les données INSEE peuvent conduire à surestimer la vacance du fait du mode de recensement (enquête auprès des ménages).
Le taux de vacance renseigne à la fois sur l'état de tension d'un marché immobilier et l'état de vétusté du parc de logements. Si ce taux est compris entre 5 et 7%, la vacance permet la fluidité du marché du logement (rencontre de l'offre et de la demande) ; au-delà de 7%, il traduit une inadéquation entre l'offre et la demande de logements :

- Inférieur à 5%, qui correspond au taux de vacance généralement admis pour garantir la fluidité d'un marché immobilier, il est le signe d'une forte tension sur le parc de logements (demande supérieure à l'offre de logements). Un tel déséquilibre se traduit généralement par une augmentation des prix de l'immobilier et une difficulté structurelle à pouvoir accéder au logement.

- Compris entre 5 et 7%, il permet de garantir la fluidité du marché du logement et la réalisation de parcours résidentiels sur un territoire (le fait de pouvoir accéder au logement ou d'en changer). Sur un marché à l'équilibre, il s'agit d'une vacance dite « frictionnelle » ou « conjoncturelle », qui correspond à la rotation des occupants du parc de logements, c'est-à-dire au temps nécessaire pour la relocation ou la revente d'un logement. Elle est de courte durée (inférieure à un an), et d'autant plus forte que le marché du logement est actif, c'est-à-dire que les rotations y sont fréquentes. Elle concerne ainsi davantage les marchés d'habitat en milieu urbain, caractérisés par une représentation plus forte du statut locatif, dont la durée d'occupation moyenne du logement est plus courte que celle des propriétaires occupants.

- Supérieur à 7%, il traduit une inadéquation entre l'offre et la demande de logements, liée le plus souvent à un manque de qualité dans le parc de logements proposés à la location ou à la vente (on parle alors de logements « hors marché de fait » : logements anciens, inconfortables, vétustes voire insalubres, dévalorisés, inadaptés à la composition familiale des ménages...). Il peut également s'agir de logements « hors marché », qui ne sont plus proposés à la location ou la vente car en travaux de rénovation ou dans une situation d'attente : réservation de logement pour soi ou un proche, bien en indivision, propriétaire en établissement d'hébergement pour personnes âgées, rétention spéculative, etc. Enfin, peut exister une vacance correspondant à un désintérêt économique : propriétaires à hauts revenus ou faible valeur économique du bien, désintérêt pour s'occuper du logement et pas de souhait de l'occuper soi-même (par exemple logements reçus en héritage). Cette vacance de longue durée (supérieure à un an) est dite « structurelle ».

Analyse des élus en 2025 :
D'une part, les élus valident le phénomène de faible vacance sur leur territoire. Le nombre restreint de bâtiments anciens peut être une première explication. La plupart des anciens logements dans les anciennes fermes ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation.

D'autre part, sachant que la vacance des logements provient des logements privés et des logements des bailleurs sociaux, il semble que le doublement de la vacance entre 2010 et 2015 résulte des facteurs suivants (voir la définition de l'Insee) :
- La rotation du parc locatif et périodes d'attentes d'occupation (proposé à la location, en attente d'occupation)
- Les périodes de règlement de successions.

En définitive, après un repérage vigilant auquel ont procédé les élus, on peut compter 5 logements vacants depuis plusieurs années localisés ainsi :

- 1 route des Arcuires
- 1 route du Quard d'Avart
- 2 route de l'Ecole
- 1 route de Tossiat.

Il s'agit tous d'anciens bâtiments qui ont été un jour un logement. N'est donc pas comptée ici la rotation régulière du parc de logements.

Types de logements (maisons/appartements) :
La part des maisons en 2021 est de 75%. On observe une diminution progressive depuis 2010 au profit du type « appartements ». *Voir le chapitre Construction.*

Maisons	446	78,2	504	77,0	527	75,0
Appartements	123	21,5	149	22,9	171	24,3

Le taux d'appartement est élevé pour la taille de la commune, mais la maison reste tout de même le type d'habitat largement majoritaire.

Détails sur les résidences principales :

En 2021, les résidences principales construites avant 1946 ne représentent que 9,5% du parc (5,7% pour celles construites avant 1919), celles construites depuis les années 1990 (34 ans), 48,8%. L'essentiel du parc de logements de Certines est donc un parc édifié aux XXe et XXIe siècles. Le parc ancien est principalement situé au village de Certines et aux Rippes, et dans les secteurs diffus (anciens bâtiments agricoles). *Voir les chapitres Structure urbaine et Patrimoine bâti.*

Les résidences principales de 5 pièces ou plus représentent 51,7% en 2021.
Leur part fluctue depuis 2010 mais est dans une tendance à la baisse.
Le nombre et la proportion des petits logements (2 et 3 pièces) restent stables.
L'augmentation ne concerne que les logements de 4 pièces.

Voir les derniers programmes de logements neufs.

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**551**	**100,0**	**618**	**100,0**	**670**	**100,0**
1 pièce	1	0,2	1	0,2	0	0,0
2 pièces	28	5,1	38	6,2	46	6,8
3 pièces	78	14,1	81	13,1	93	13,8
4 pièces	148	26,9	157	25,4	188	28,1
5 pièces ou plus	296	53,7	340	55,1	344	51,3

Les résidences principales occupées par des propriétaires représentent 69,5%, et par des locataires 29% 1,8% pour les logements gratuits). Malgré l'évolution du parc de logements, ces chiffres sont stables par rapport à 2010.

Logements sociaux :

Insee 2021 : 96 (70 en 2010 et 82 en 2015). 14,4 % du parc des résidences principales.

Données mairie : 116 (17,32% du parc des résidences principales de 2021)

- ♣ Logements Semcoda (collectif, individuel groupé) : 33
  - ✓ La Cocardière au Village de Certines : 11 logements
  - ✓ Portant
  - ✓ La Morandière
  - ✓ Les Jallatières

- ♣ Logements Dynacité 54 logements répartis ainsi :
  - ✓ 6 logements locatifs dans la copropriété Les Frênes et Les Charmilles (16 logements ont déjà été vendus depuis le début de la mise en vente en 2015)
  - ✓ 16 logements locatifs dans les bâtiments Les Erables et Les Platanes
  - ✓ 3 logements locatifs individuels dans la résidence Les Cèdres
  - ✓ 29 logements locatifs dans les bâtiments Les Ormes, Les Saules, Les Hêtres et Les Tilleuls.

- ♣ Logements Bourg-Habitat : 9 (8 collectifs et 1 individuel)

Le Clos Charnay :
- ✓ Un immeuble collectif de 8 logements locatifs
- ✓ Un pavillon en PSLA « transformé » en locatif car le futur acquéreur n'a pas levé l'option.

L'opération comprenait 4 terrains à bâtir (accession) et 3 pavillons individuels en accession PSLA dont 2 ont été vendus.

- ♣ Logements Ain Habitat : 14
  - ✓ Le Clos de la Garenne : 4 pavillons locatifs sociaux
  - ✓ Le Domaine des Arcuires : 10 pavillons PSLA (prêt social de location-accession / *dispositif d'accession à la propriété*) depuis janvier 2021

- ♣ Logements Logidia : 6

Localisation des logements sociaux des bailleurs-sociaux :

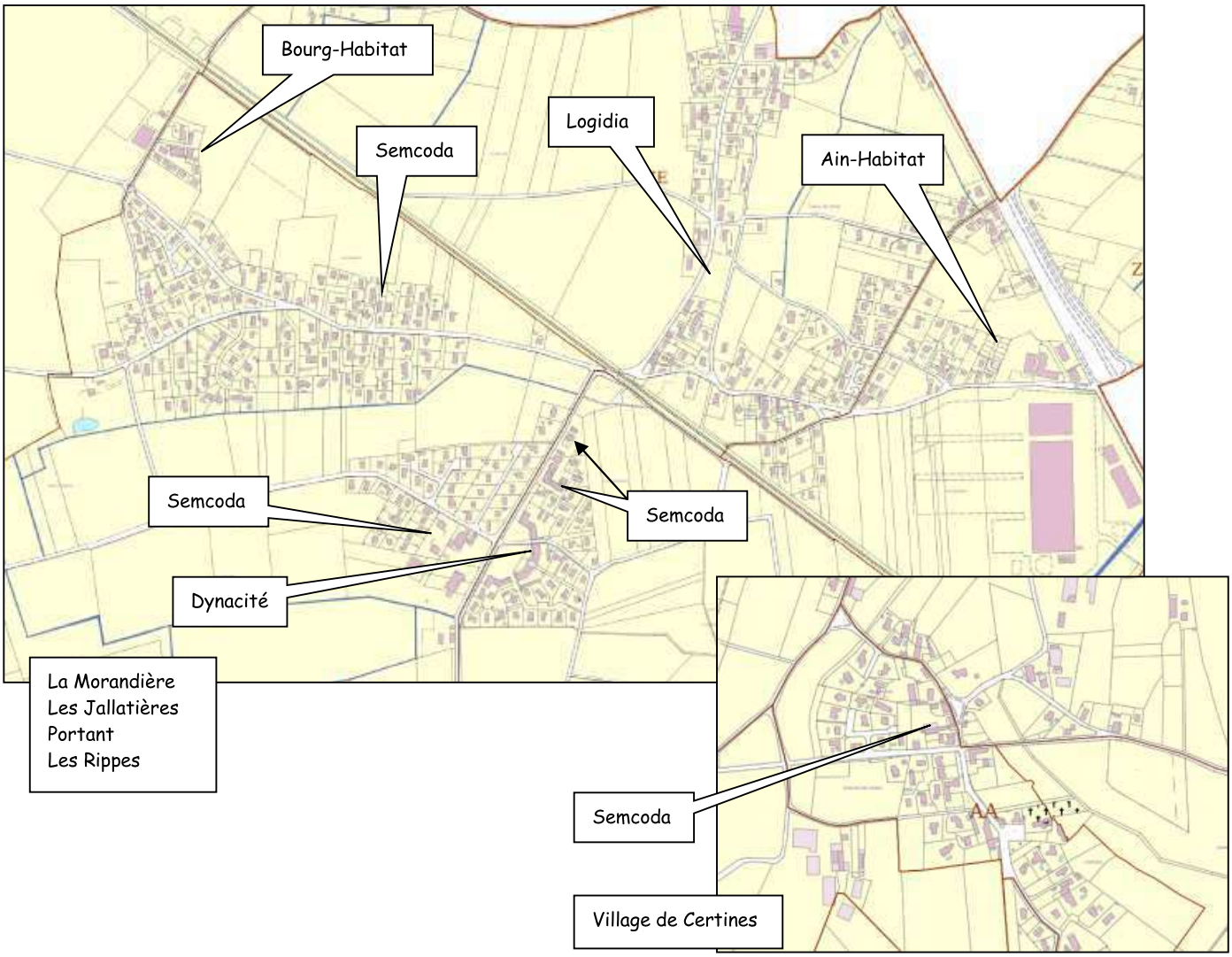

Intérêts du logement social relevés par les élus : l'apport et la rotation des enfants scolarisés à l'école (permet de lisser les effectifs scolaires) et la rotation des tranches d'âges de la population.

➢ **Relier ces divers éléments aux enjeux actuels de diversification de l'habitat exposés dans les dernières législations et le SCOT BBR :**

- Point à développer en compatibilité avec le SCOT : 15% de LLS à l'horizon 2035. La commune a déjà atteint ce taux, le conserver avec les nouvelles opérations.
- Taux à envisager dans les créations de logements (ancien ou neuf).

Création de logements

Création de logements depuis 2008 à partir des permis de construire pour des constructions neuves et pour des réhabilitations :

Années	Nombre de logements par constructions neuves (PC)		Nombre de logements par réhabilitations
	Zone U	Zone 1AU	
2008 (état zéro du SCOT)	8	0	0
2009			
2010 (approbation du PLU)	3	0	0
2011	7	24	0
2012	12	15	3
2013	0	0	0
2014	8	0	3
2015	3	0	1
2016	3	0	2
2017	9	3	0
2018	11	6	2
2019	2	0	0
2020	0	0	5
2021	10	0	1
2022	7	0	0
2023	0	0	6
2024	0	0	0
Total*	**83**	**48**	**23**
	131		

Depuis 2008 (état zéro du SCOT BBR) : 83 logements neufs en zone U + 48 en zone 1AU + 23 réhabilitations = 154
Dans la décennie 2011-2021 : 65 logements neufs en zone U + 48 en zone 1AU + 15 réhabilitations = 128
Depuis 2017 (approbation du SCOT en décembre 2016) : 39 logements neufs en zone U + 9 en zone 1AU + 14 réhabilitations = 62
Depuis 2020 (prescription de la révision du PLU) : 17 logements neufs en zone U + 12 réhabilitations = 29

Synthèse pour 4 périodes différentes :

	Nombre de logements créés	Rythme de création de logements par an
Depuis la définition de l'état zéro du SCOT en 2008, période 2008/2024 (16 ans)	**154 nouveaux logements :** ▪ 131 logements neufs (85%) ▪ 23 logements par réhabilitation (15%)	Rythme de 9 nouveaux logements par an : ▪ 8 pour des logements neufs construits ▪ Presque 1,5 pour les réhabilitations
Dans la décennie 2011-2021	**128 nouveaux logements :** ▪ 113 logements neufs (88%) ▪ 15 logements par réhabilitation (12%).	Rythme de 13 nouveaux logements par an : ▪ 11 pour des logements neufs construits ▪ 1,5 pour les réhabilitations
Depuis l'approbation du SCOT en 2016, période 2017/2024 (7 ans)	**62 nouveaux logements :** ▪ 48 logements neufs (77%) ▪ 14 logements par réhabilitation (23%).	Rythme de 9 nouveaux logements par an : ▪ 7 logements neufs construits/an ▪ 2 pour les réhabilitations
Depuis la prescription de la révision du PLU en 2020	**29 nouveaux logements :** ▪ 17 logements neufs (58,62%) ▪ 12 logements par réhabilitation (41,38%)	Rythme de 7 nouveaux logements par an : ▪ 4 logements neufs construits/an ▪ 3 pour les réhabilitations

Détail des logements créés depuis 2008 dans les secteurs indiqués ci-dessous (types et localisation des logements) :

	Parc privé			**Bailleurs sociaux**		**TOTAUX**
Nombre de logements créés	Villas individuelles	Maisons accolées	Réhabilitation	Immeubles	Habitat groupé	
Village	17	0	6	0	0	17+6=23
Morandière-Jallatières	5	0	1	18	6	29+1=30
Portant	12	4		8	9	33
Les Rippes	27	3	16	0	20	50+16=66
Totaux	**61**	**7**	**23**	**26**	**35**	**152**
Pourcentage	**40,13%**	**4,6%**	**15,13%**	**17,1%**	**23,04%**	
Pourcentage	**59,86%**			**40,14%**		

Remarques sur l'évolution des logements depuis 2008 :

- **Au vu des secteurs géographiques :**
  - ✓ Le secteur Morandière-Jallatières a accueilli majoritairement les logements collectifs des bailleurs sociaux (Dynacité et la Semcoda).
  - ✓ A Portant, depuis 2008, la répartition est équilibrée entre maisons individuelles, immeubles et habitat groupé des bailleurs-sociaux.
  - ✓ Les Rippes : hameau qui n'a pas accueilli d'habitat collectif et a connu le plus gros volume de construction de villas individuelles mais l'habitat groupé se développe, et qui a bénéficié le plus de réhabilitations (site d'habitat ancien comme le village).
  - ✓ Le village a été le support de constructions de maisons individuelles privées et de réhabilitations du bâti ancien avec un plus faible nombre de logements groupés et de logements sociaux.

❖ **Au vu des types de logements :**
✓ Prépondérance de la maison individuelle nouvelle (40,13%)
✓ Pourcentage important de l'intervention des bailleurs-sociaux (40,14%)

Habitat – enjeux/objectifs :

✶ Sachant que le parc de logements provient essentiellement des résidences principales (nombre assez faible de résidences secondaires et de logements vacants),
Conserver un potentiel de nouveaux logements :

- En utilisant le bâti existant qui peut muter (réhabilitation de logements anciens, réoccupation de la vacance, changements de destination)
- En comblant les dents creuses
- En extension dans le respect du SCOT

✶ Maintenir la diversité des typologies réalisées depuis quelques années : collectif, groupé, individuel (importance du parc collectif à Certines)

✶ Conserver un parc de logements de petite taille

✶ Conserver le taux de logements sociaux actuel et respectueux du SCOT et du PLH.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitation
« Le PLH définit pour six ans les objectifs du territoire relatifs au parc de logements existant et à venir, public et privé, en locatif et en accession, et considère également les publics spécifiques auxquels il apporte des réponses opérationnelles pour permettre « l'accès au logement pour tous ».

Grand Bourg Agglomération a approuvé le 3 février 2020 son Programme Local de l'Habitat pour 2020-2025.

Le PLU doit être établi en compatibilité avec ce PLH.

Le PLH est le document réglementaire qui définit, pour une durée de six ans, la politique de l'habitat de Grand Bourg Agglomération. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme d'actions retenu :

Orientation 1 : Améliorer et agir sur le parc privé et public existant
Action 1 : Informer et accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation – Mon Cap Energie
Action 2 : Pérenniser les dispositifs de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des logements occupés par des propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH
Action 3 : Mettre en place des dispositifs opérationnels pour financer l'amélioration de l'habitat privé et du cadre de vie, à plusieurs échelles du territoire
Action 4 : Engager des moyens coercitifs de lutte contre le logement indigne et pour la réalisation de travaux d'utilité publique sur le parc ancien dégradé
Action 5 : Expérimenter le permis de louer
Action 6 : Etudier finement le phénomène de la vacance du parc de logements à partir des données statistiques et d'enquête de terrain
Action 7 : Participer à la configuration d'une Société Publique Locale d'Aménagement en capacité de porter des projets de réhabilitation immobilière
Action 8 : Maintenir un dispositif ambitieux d'aide à la réhabilitation du parc locatif social

Orientation 2 : Répartir la production de logements en cohérence avec l'armature territoriale
A) Les objectifs de production de logements pour la période 2020-2024 à l'échelle communautaire
La déclinaison des objectifs théoriques du SCoT de production de logements à l'échelle communale
B) La territorialisation à l'échelle communale des objectifs de production de logement
Communes de l'agglomération burgienne
Communes des pôles structurants
Communes des pôles locaux équipés
Communes rurales accessibles
Communes rurales

➢ **Voir pour Certines :**

Communes des pôles locaux équipés	Objectifs cibles de production de logements (2020-2025) en déclinaison SCoT	Nombre de logements à produire en dents creuses / densification durant la période du PLH	Objectifs cibles de sortie de vacance durant la période du PLH
Attignat	178	44	0
Certines	83	20	0
Lent	76	19	0
Marboz	119	29	0
Polliat	134	33	0
Saint-Trivier-de-Courtes	59	14	8
Servas	66	16	12
Tossiat	73	18	0
Villereversure	68	17	13
Pôles Locaux Equipés (9 communes)	**855**	**210**	**34**

➢ **Certines 2020-2025 : 83 logements dont 20 en dents creuses (0 sortie de vacance)**

C) La territorialisation des objectifs de production de logements sur des fonciers stratégiques
Fiches foncières communales

Orientation 3 : Déployer une stratégie foncière
Action 9 : Mettre en place et animer l'observatoire du foncier permettant notamment d'anticiper la libération de tènements stratégiques
Action 10 : Accompagner à la préconception des opérations d'urbanisme sur les fonciers stratégiques
Action 11 : Développer le portage de tènements fonciers sur les secteurs à enjeux au sens du SCOT

Orientation 4 : Produire des logements sociaux répondant aux besoins
A) Encourager la production et territorialiser la programmation de logements locatifs sociaux sur la base des objectifs du SCoT
➢ **Certines 2020-2025 - Répartition théorique des objectifs de production de logements sociaux durant la durée du PLH : Besoins résiduels en logements locatifs sociaux sur la durée du PLH : 8.**

Action 12 : Mise en place de la garantie d'emprunt et des droits de réservation associés
Action 13 : Un dispositif d'aides financières à la création de logements locatifs sociaux
Action 14 : Superviser la production de logements en accession aidée à la propriété
Action 15 : Expérimenter de nouvelles modalités de développement de logements abordables : le Bail Réel Solidaire

Orientation 5 : Répondre aux besoins en logements spécifiques
A) Renforcer l'offre à destination des personnes en perte d'autonomie
Action 16 : Soutenir l'adaptation et l'attribution de logements à des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie
Action 17 : étudier l'opportunité de développer un outil informatique permettant de faciliter le rapprochement de l'offre de logements adaptés et des demandeurs en situation de handicap
Action 18 : Organiser la gestion des attributions (CIA/PPGD)
Action 19 : Veiller à répondre de façon coordonnée aux besoins en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion
Action 20 : Répondre aux obligations du futur Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Orientation 6 : Animer et suivre la mise en œuvre du PLH

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Grand Bourg Agglomération a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 3 février 2020 sur l'ensemble de son territoire. La convention est établie pour une durée de 5 ans (01/09/2020 – 31/08/2025).

Globalement, une OPAH est un dispositif qui a pour objectif de réhabiliter des logements pour les améliorer et/ou les réoccuper.
Voir les spécificités de celle engagée à Grand Bourg Agglomération.
Ex :

- Améliorer la qualité résidentielle et l'accessibilité
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- Produire des logements locatifs de qualité à loyers et à charges maîtrisés
- Lutter contre la précarité énergétique
- Permettre le maintien à domicile et l'adaptabilité des logements

L'OPAH est un des outils pour réduire la vacance (sortir de la vacance) ou simplement améliorer le bâti ancien.

Autre dispositif tendant à la rénovation de l'habitat (domaine de l'énergie) mis en place par Grand Bourg Agglomération : « Mon Cap Energie »

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse propose « Mon Cap Énergie », service d'accompagnement des projets de rénovation énergétique des logements individuels ou collectifs.
Le dispositif permet un accompagnement individualisé et personnalisé d'aide à la rénovation énergétique performante, avec un conseiller Info Énergie.

Objectifs :

- Valoriser le patrimoine
- Améliorer le confort d'un logement
- Faire des économies d'énergie pour réduire une facture
- Lutter contre le changement climatique.

Partenaires : Communauté d'agglomération, ALEC01 (agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME (agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie).

Enjeux/objectifs :

✶ PLH : le PLU doit être établi en compatibilité avec le PLH.
✶ L'OPAH et les dispositifs insufflés par l'intercommunalité peuvent être très intéressants pour la récupération de quelques logements vacants et dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique (parc de logements des années 1970-80-90).

POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE

Parcelles communales :

Au village et dans les secteurs La Morandière, Portant, Les Rippes

➢ **En 2024, la commune souhaite réaliser une réserve foncière d'environ 5 ha à La Morandière grâce à un tènement d'une ancienne activité de pépiniériste pour partie construit.**

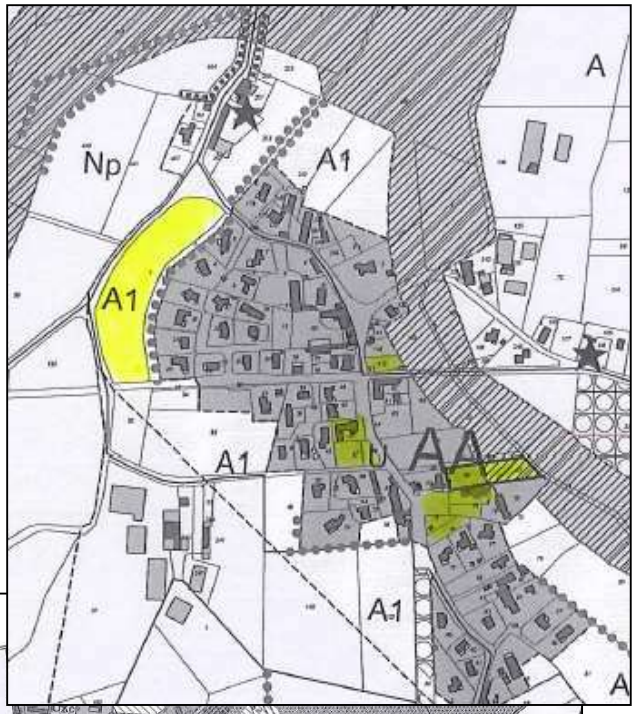

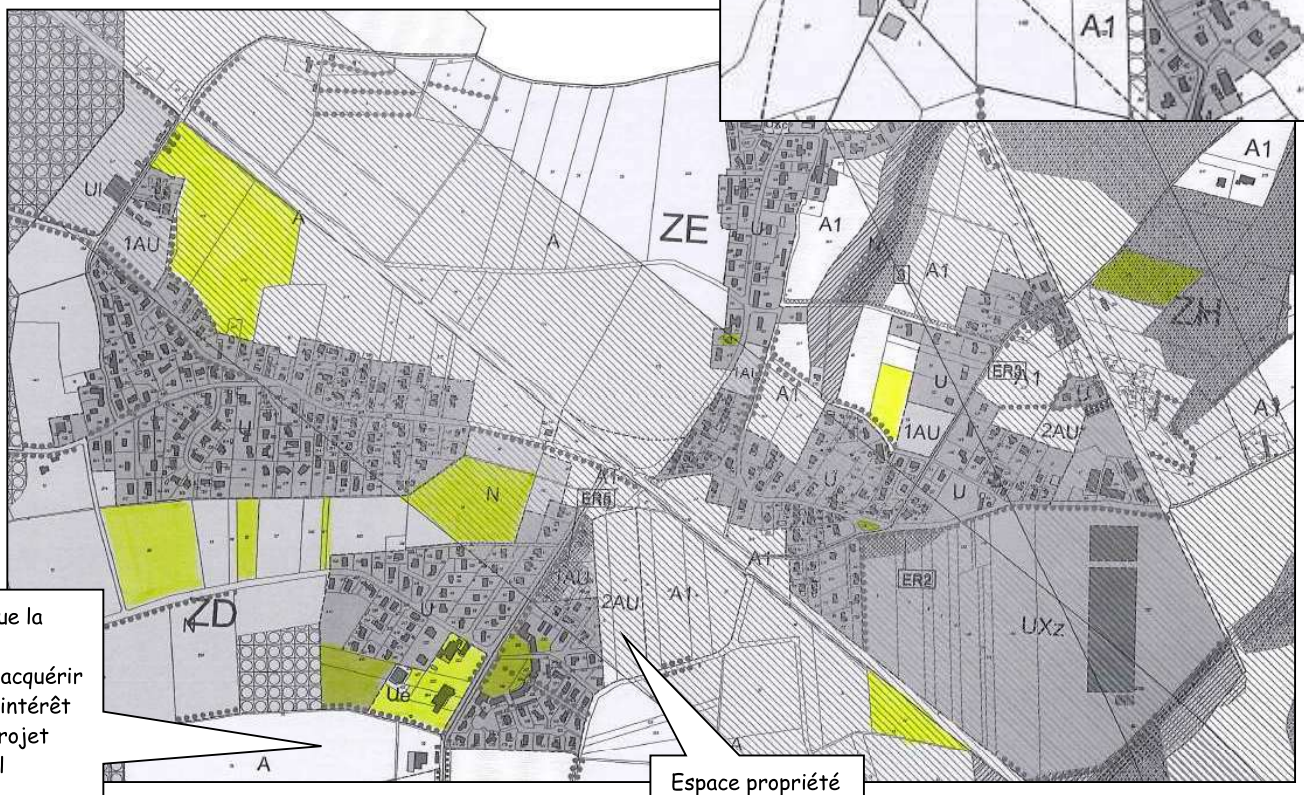

Espace que la commune souhaite acquérir pour son intérêt dans le projet communal

Espace propriété de la Semcoda

Propriété de bailleurs sociaux : 2,47 ha par la SEMCODA (zone 2AU du PLU à réviser : voir ci-dessus.)

Par l'intermédiaire de Grand Bourg Agglomération, la commune est adhérente à l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain depuis 2019.

➢ **La commune sollicite l'EPF de l'Ain si besoin (cas notamment pour le secteur du Coquillon).**

Enjeu/objectifs :

Les tènements ainsi maîtrisés par la commune et par un bailleur-social, situés tous deux dans le quartier de La Morandière-Les Jallatières, présentent les atouts suivants :

* Ils permettent l'étoffement du pôle urbain regroupant les équipements publics et les commerces
* Ils permettent la poursuite du développement d'un habitat diversifié.

CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Données mairie depuis 2008 :

Surfaces consommées pour l'habitat :

Années	*Nombre de logements par constructions neuves*				**Surfaces consommées en m2**				
	Zone U		*Zone 1AU*		**Zone U**		*Dont divisions*	**Zone 1AU**	
2008 (Etat zéro SCOT)	*8*		*0*		11 922			0	
2009									
2010 (Approbation PLU)	*3*		*0*		2 448		*0*	0	
2011	*7*		*24*		6 026		*1 282*	9 890	
2012	*12*		*15*		6 324		*4 558*	5 470	
2013	*0*		*0*		0		*0*	0	
2014	*8*		*0*		4 962		*2 147*	0	
2015	*3*	*65*	*0*	*48*	1 522	***44 792***	*0*	0	**20 268**
2016 (Approbation SCOT)	*3*		*0*		2 193		*1 101*	0	
2017	*9*		*3*		6 340		*2 820*	1 724	
2018	*11*		*6*		3 656		*500*	3 184	
2019	*2*		*0*		1 453		*853*	0	
2020	*0*		*0*		0		/	/	
2021	*10*		*0*		12 316		/	/	
2022	*7*		*0*		6 216		*709*	0	
2023	*0*		*0*		0		*0*	0	
2024	*0*		*0*		0		*0*	0	
Total	*83*		*48*		**65 378**		*14 825*	**20 268**	
	131				**85 646**				

Surfaces consommées dans les 4 périodes différentes :

* **Surface totale consommée depuis 2008** (état zéro SCOT) **: 8,56 ha.**

Surface consommée par logement neuf : 654 m2.
Surface consommée par an : 5 353 m2
8,56 ha consommés pour les logements : 6,53 ha en zone U et 2 ha en zone 1AU
Remarque pour la zone U : 1,48 ha consommé sur les 6,53 ha provient du découpage de parcelles déjà bâties.

✶ **Surface consommée dans la décennie 2011-2021 : 6,5 ha,** soit 0,65 ha par an.
Surface consommée par logement neuf (113 logements neufs) : 575 m2.
Surface consommée par an : 6 500 m2
6,5 ha consommés pour les logements : 4,47 ha en zone U et 2 ha en zone 1AU

✶ **Surface consommée depuis 2017 (approbation du SCOT) : 3,49 ha.**
Surface consommée par logement neuf (48 logements neufs) : 727 m2.
3,49 ha consommés pour les logements : 3 ha en zone U et 0,49 ha en zone 1AU
Surface consommée par an : 4 985 m2

✶ **Surface consommée depuis 2020 (prescription de la révision du PLU) : 1,85 ha.**
Surface consommée par logement neuf (17 logements neufs) : 1 090 m2.
Surface consommée par an : 4 625 m2.

Autres consommations d'espace : 3,73 ha

✓ Equipements publics : **1,11 ha**
- Centre de loisirs en zone Ue : 9 000 m2
- Gymnase-boulodrome Ul : 1 211 m2
- Garage communal au village : 923 m2

✓ Activités économiques : **2,62 ha**
- Box commerciaux zone UXz : 14 023 m2
- Entreprises Les Rippes : 7 000 m2
- Aux Rippes: entreprise VB immo ZE 84 (ex Mainaud paysage) : 4 622/2 = 2 300 ?
- C4 Ingenierie en ZH 17 (installation de stockage sur partie de l'emplacement des transports Prevost partis) : 5 820/2 = 2 900 ?

Consommation totale depuis 2008 : 12,29 ha (8,56 + 3,73). 7 680 m2 environ / an.

Localisation de la consommation 2008-1/02/2022 dans les secteurs indiqués ci-dessous :

lieux	nb de PC	surface totale consommée en zone U	dont surface prise par division	nb logts	surface consommée zone 1AU	nb logts	nb de logts en réhabilitation
village	17	18222	500	15			6
Morandiere	6	4067		5	9890	24	0
Portant	8	9600	1400	17	5470	15	0
Rippes	30	15757	3237	29	13576	19	10
total au 01 /02 /2022	54	47646	5137	66	28936	58	16
zone ex Ue	centre de loisirs			9000 m2			
zone Ul	stade gymanse CA3B						1211 m2
zone Uxz	vers Groffilex box		14023	21 023 m2			
	parcelle Brédy		7000				
surface totale consommée en U et 1 AU				76582 m2			
nombre de logements				140			

Voir les cartes ci-après

Remarque : Consommation essentiellement localisée aux Rippes : 63% de la consommation totale, 49 logements neufs (39,52%) et 10 réhabilitations réalisés (62,5%).

Voir ci-dessous les cartes.

Données Porter à Connaissance (Etat) depuis 2003 :

Consommation d'espace vierge entre 2003 et 2019 : 14 ha en 16 ans, soit 8 750 m2 par an et 11,67% d'urbanisation supplémentaire durant cette période.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Surface urbanisée en Ha	107	108	109	109	109	110	111	111

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
110	110	113	115	115	115	118	120	121

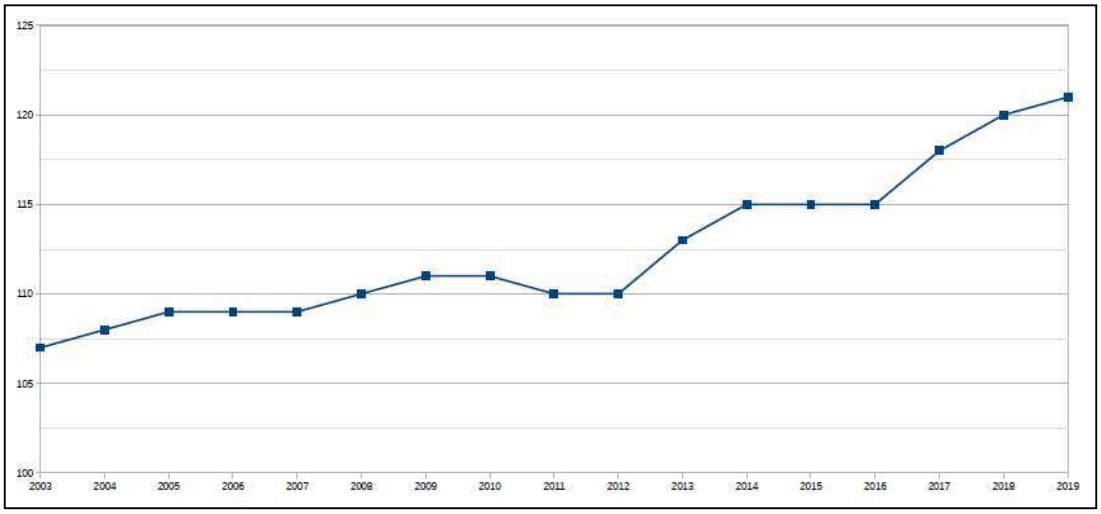

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
Consommation d'espace résidentiel 2008-2025 (au vu des PC) : 6,53 ha en zone U et 2 ha en zone 1AU, soit 8,56 ha.
Les espaces en 2AU n'ont pas été ouverts à l'urbanisation.

Consommation pour les plus grosses opérations résidentielles :

- En zone U : 1,48 ha (consommé sur les 6,53 ha) provenant du découpage parcellaire (22,66%) → « Etalement » supplémentaire : 5,05 ha.
- Depuis 2008, surface consommée par logement neuf : 654 m2.

Données Observatoire de l'artificialisation des sols (CEREMA) :

Consommation d'espaces **entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022** : 11,82 ha

Pour l'habitat : 7,18 ha
- 2011 : 0,1
- 2012 : 0,8
- 2013 : 1
- 2014 : 1,9
- 2015 : 0,8
- 2016 : 0,2
- 2017 : 1,5
- 2019 : 0,2
- 2020 : 0,1
- 2021 : 0,6

Pour les activités : 3,81 ha
- 2012 : 1,4
- 2015 : 0,2
- 2019 : 1,8
- 2020 : 0,5

Pour les infrastructures (routes) : 1 ha
- 2011 : 0,3
- 2012 : 0,1
- 2016 : 0,1
- 2019 : 0,1
- 2020 : 0,4

= Consommation totale de 11,82 ha, soit 0,74% de la surface communale nouvellement consommée.

Répartition des flux de consommation d'espaces par destination entre le 1/01/2022 et le 1/01/2022 :

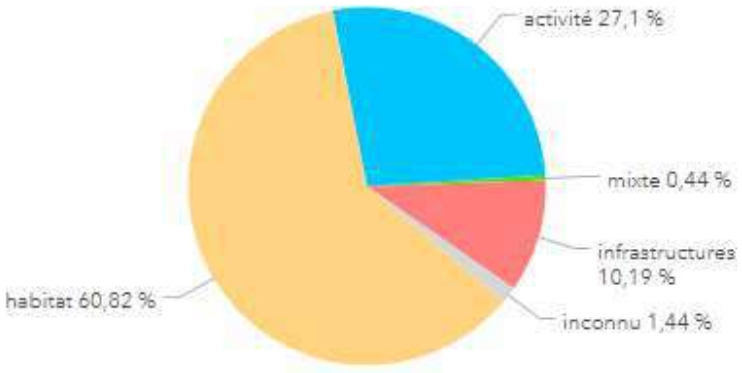

Il en ressort dans le respect théorique de la loi ZAN, la possible trajectoire suivante pour les 15 ans prochains :
11,82 ha / 2 = 5,91 ha pour les 10 prochaines années + 1,48 ha pour les 5 années suivantes, donc 7,39 possibles.

Cette trajectoire est « territorialisée » par le SCOT-AEC GBA en cours d'étude.

Cadre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont (2016-2035) :

- *Période 2016-2035, état zéro : 2008*
- *Certines-Tossiat : pôle local équipé*
- *Pôles autorisés à s'étendre : le bourg nouveau (La Morandières, Les Jallatières, Portant) et Les Rippes*
- *Consommation d'espace - allocation d'extension 2008-2035= 15 ha. En 4 tranches.*
- *Produire 25% des logements dans le tissu urbain (réhabilitation de logements vacants, requalification-reconversion de friches, mobilisation d'espaces vierges, division parcellaire)*
- *Densité moyenne des opérations d'habitat : 20 logements par hectare*
- *Pôles autorisés à s'étendre : le bourg nouveau (La Morandière, Les Jallatières et Portant) et Les Rippes*
- *Mixité sociale : 15% de LLS en 2035.*

Cadre du futur SCOT GBA ?
Le DOO est à l'étude en février 2025.

Cadre du PLH (2020-2025) :

- *83 logements soit 14/an*
- *Dont 20 logements en dents creuses/densification, 0 en sortie de vacance*
- *12 LSS (soit 2/an) dont 1/3 PLAI.*

Mise en parallèle des surfaces consommées depuis 2008 et le cadre du SCOT BBR :

- **Surfaces consommées en dents creuses (selon la définition du SCOT :**

1,52 ha avec les 3 opérations les plus importantes aux Rippes
(Consommation en tissu urbain/zone U : 1,32 ha consommé par découpage de parcelles déjà bâties).

- **Surfaces en extension : constructibles en 2010, consommées, restantes dans le PLU de 2010**

	En zones U et 1AU	En zones UX et UXz	En zone Ue/Ul	En zone 2AU
Surfaces définies en extension au SCOT classées en zones constructibles au PLU de 2010	6,74 ha	4,11 ha	1,36	4,32
Surfaces aujourd'hui utilisées	**4,94 ha**	**3,23**	**1,02**	**-**
Reste	**1,8 ha**	**0,88**	**0,34**	**2,44**

Donc, **pour le développement résidentiel** : **consommation effective de 4,94 ha.**

Tableau des <u>surfaces en extension SCOT</u> constructibles au PLU de 2010 : construit et encore vide en 2025

Calculs Géoportail et mairie

	Zone U	Zone 1AU	Zone UX/UXz	Zone UL	Zone 2AU	TOTAL en ha
Village	1,64				1,24	**2,88**
Les Jallatières	0,65 *1,37* 0,2					**2,22**
La Morandière		1,01			2,44	**3,45**
Les Rippes			0,55 0,88		0,64	**2,07**
CADRAN			2,68 (ou 2,53 en soustrayant le bassin de rétention)			**2,68**
Portant	0,38	0,54 0,95		1,36		**3,23**
TOTAL en extension	**4,24** dont 3,39 construits ou accordés	**2,50** dont 1,55 construit	**4,11** dont 3,23 construits	**1,36**	**4,32** (ou 2,44 avec règle des 9 ans)	**16,53**
TOTAUX cumulés	**U et 1AU : 4,94 ha consommés 6,74 ha en tout, donc reste 1,8**					

PLU 2010 : surfaces en extension en zones constructibles U et 1AU : **6,74 ha.** Consommées : **4,94 ha.** Reste 1,8 ha.
Surfaces en extension en zones 2AU (*mais de plus de 6 ans donc obsolètes,* 2,44 ha (La Morandière conservée).

<u>Enjeux/objectifs</u> :

Consommation d'espace depuis 2008 : 6,25 % de la zone U et 71,31% des surfaces zones en 1AU. Les espaces en 2AU n'ont pas été ouverts à l'urbanisation, et sont donc devenus « obsolètes ».

Potentiel en 2025 formé des espaces dans le tissu urbain susceptibles d'être construits selon l'analyse des élus et correspondant à des DC, certaines zones U et 1AU en extension et zones 2AU que les élus souhaitent reconduire.

➢ Consommer raisonnablement l'espace utile au développement de la commune pour les prochaines années pour tenir son rôle de pôle local équipé : avec un habitat diversifié, comme amorcé depuis quelques années, dans le respect du SCOT et du PLH, et dans les quartiers les plus proches des équipements/commerces.

Localisation et distinction de divers types d'espaces :

- Espaces constructibles depuis 2010 vides en DC ou extension
- Opérations réalisées en extension au vu du SCOT
- Terrains vides, en 2AU en 2010, en extension (+ salle polyvalente)

Au vu de la classification SCOT BBR (tissu urbain, dents creuses, extension)
Les constructions provenant de découpages de parcelles ne sont pas indiquées ici.

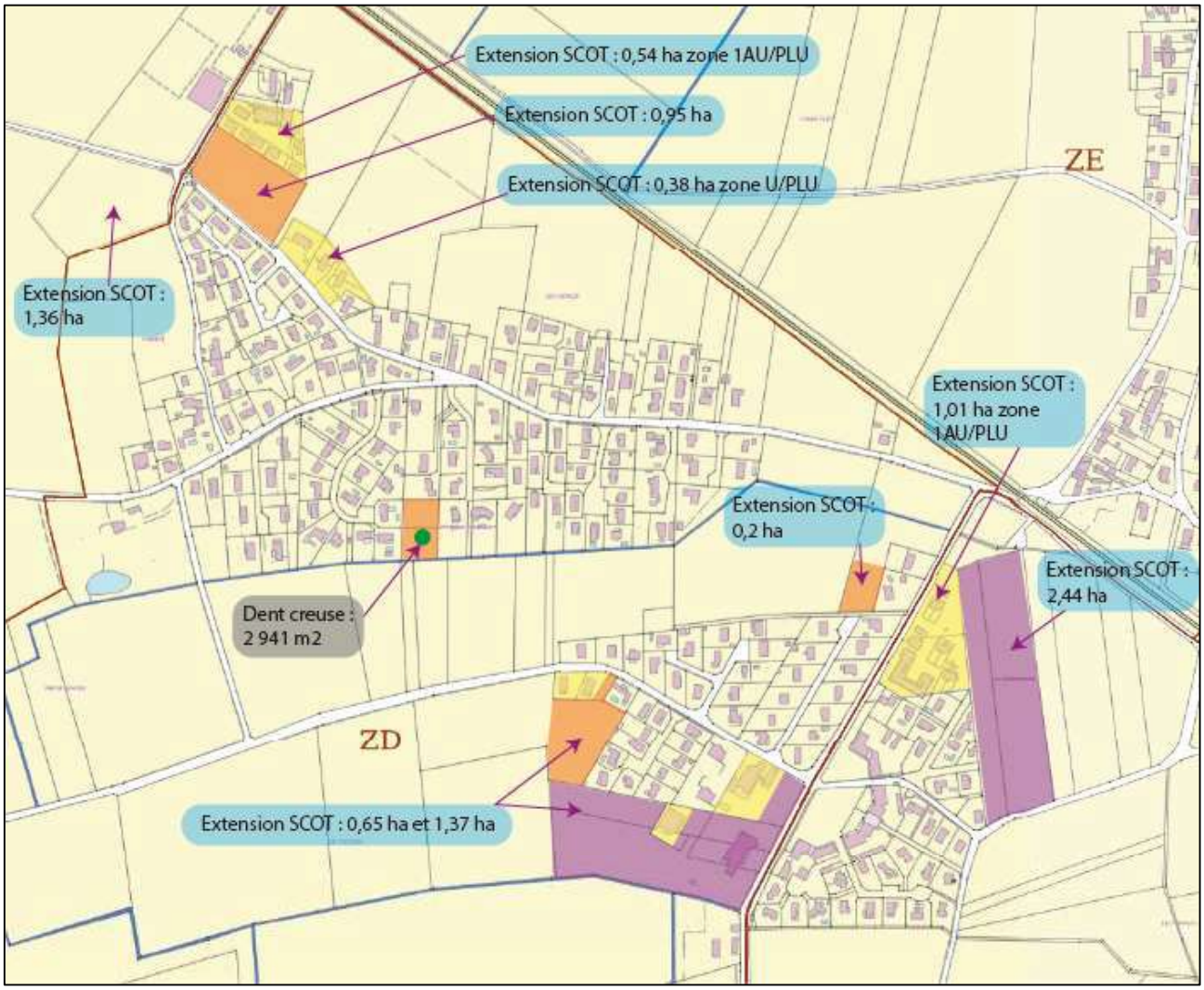

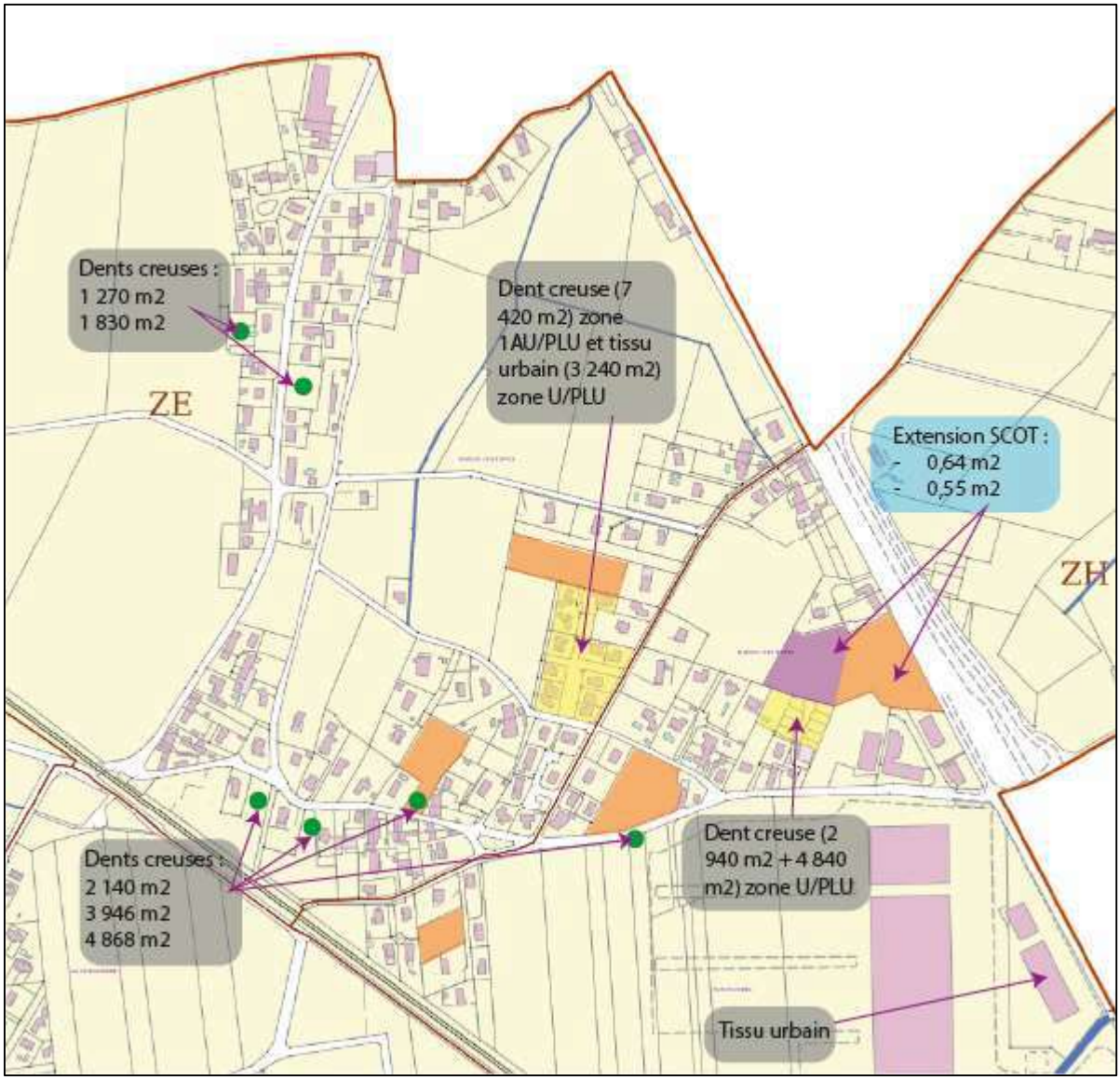
Dents creuses :
1 270 m2
1 830 m2
ZE
Dent creuse (7 420 m2) zone 1AU/PLU et tissu urbain (3 240 m2) zone U/PLU
Extension SCOT :
- 0,64 m2
- 0,55 m2
ZH
Dents creuses :
2 140 m2
3 946 m2
4 868 m2
Dent creuse (2 940 m2 + 4 840 m2) zone U/PLU
Tissu urbain

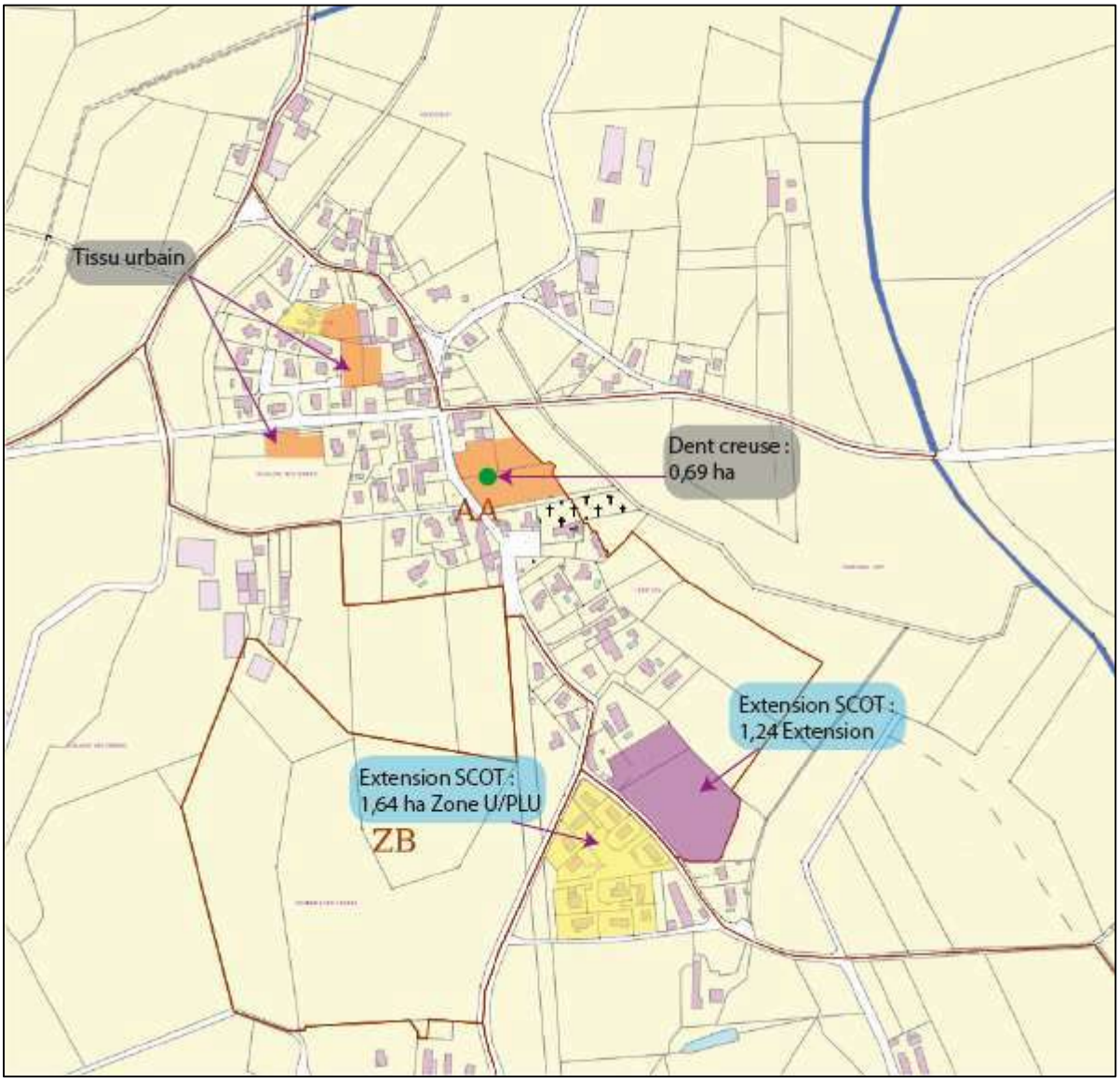
Tissu urbain
Dent creuse :
0,69 ha
AA
Extension SCOT :
1,24 Extension
Extension SCOT :
1,64 ha Zone U/PLU
ZB

EQUIPEMENTS PUBLICS

Equipements de superstructure

- **La mairie / les locaux municipaux**

Située au centre du village, avec stationnements attenants. Le bâtiment a abrité jusqu'en 1979 l'école communale (bâtiment construit en 1883).
En rez-de-chaussée le secrétariat, les bureaux, la salle de conseil,
et à l'étage (ancien logement) : 4 salles dont une pour les associations.

Un bâtiment technique est attenant à la mairie.

- **L'église et le cimetière**

Situés au centre du village

- **La salle polyvalente**

Située dans le quartier des Jallatières.
Inaugurée en 1993 et a fait l'objet d'une rénovation (énergétique et acoustique) - extension en 2019.
Capacité : 440 personnes.

En temps normal, la salle est très utilisée pour les manifestations publiques et privées, par les associations locales, le groupe scolaire ….

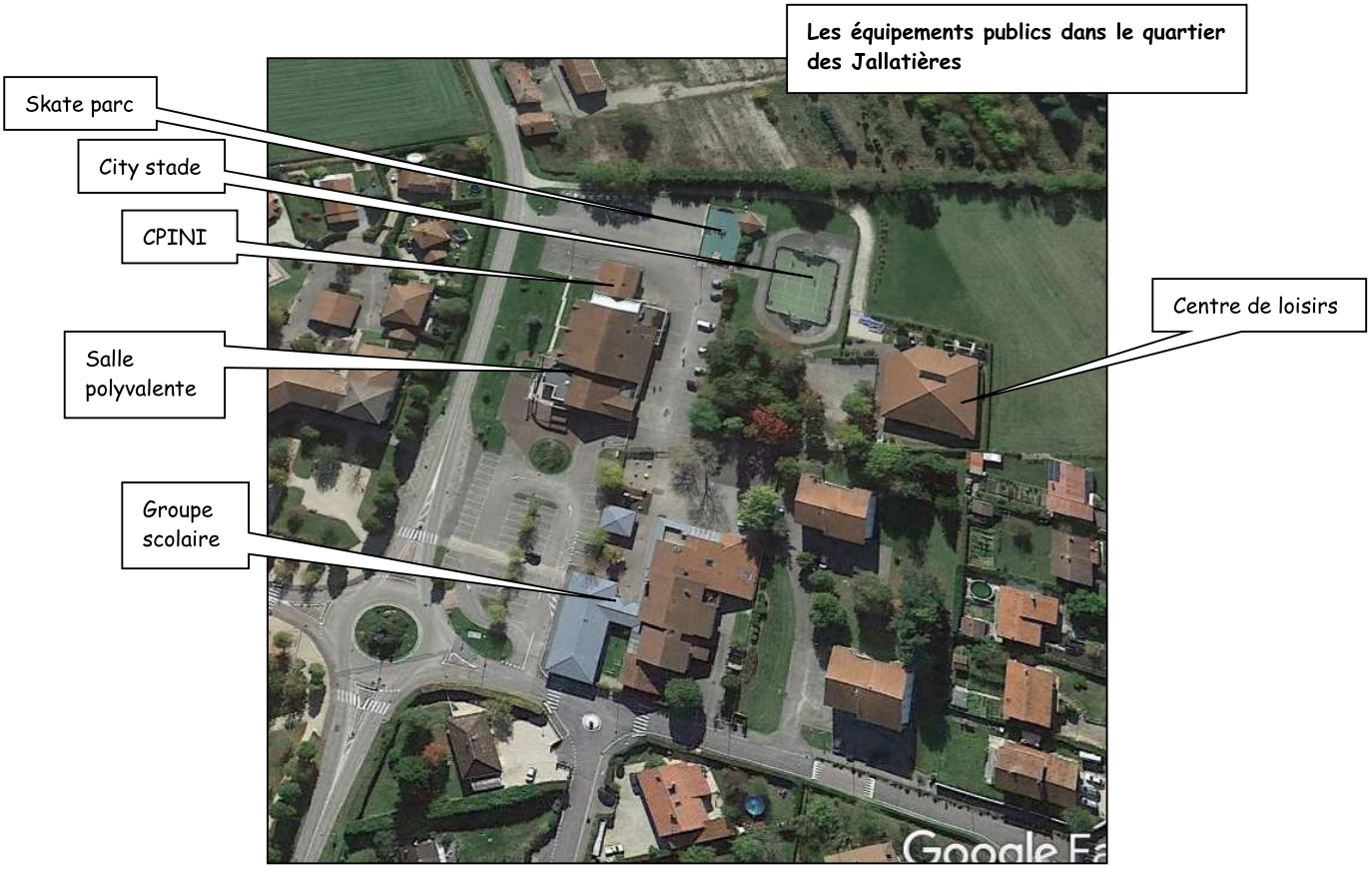

Liste des 18 associations présentes à Certines :

* Amicale Boules Certinoises
* Amicale des donneurs de sang
* Amicale des pompiers
* Association Jeunesse Certinoise (AJC) : théâtre, danse, sorties familles
* Association Loisirs et Créations Certinoise
* Association Sportive des Buclanes (basket, badminton, volley)
* Bibliothèque
* Chemins et Patrimoine Certinois
* Club de théâtre
* Club informatique (AJC)
* Coopérative scolaire
* Olympique Sud-Revermont 01 (football : Certines, Tossiat, Montagnat, Ceyzériat))
* ESSARTINES-Rando
* GAZ Passion (moto)
* Gymnastique volontaire
* Judo club Certines-La Tranclière
* Les Vétérans de Certines
* Sou des Ecoles.

Le centre de loisirs Arc-en-Ciel est désormais géré par la Sauvegarde de l'Enfance.

Sont attenants :

- le bâtiment des pompiers : le CPINI (centre de première intervention non intégré) qui dépend de la mairie de Certines (gestion communale) et qui est rattaché au Centre de Secours de Pont-d'Ain.

- des locaux pour les associations.

- **Le groupe scolaire Edgar Quinet**

Construit en 1979 dans le quartier des Jallatières.

RPI avec la commune de La Tranclière depuis 1973.
Organisation : 6 classes à Certines et 2 à La Tranclière (CP et CE1).

Effectifs scolaires total 2020 : **189 élèves.**

Effectifs en septembre 2024 :
- Pour le RPI : **177 élèves**
- Details pour Certines : 3 classes maternelles avec 66 élèves, 3 classes primaires avec 68 élèves
- Détails pour La Tranclière : 2 classes primaires avec 43 élèves

Analyse depuis 2010 : l'effectif oscille entre 167 (2013) et 200 (2018). Les fluctuations sont régulières à la hausse et à la baisse, avec des risques de fermeture d'une classe et le besoin de la réouvrir.
L'effectif à La Tranclière reste autour de 45-50 enfants. Les deux communes ne présentent pas les mêmes croissances démographiques.

Temps périscolaires :

✓ Le restaurant scolaire : dans les locaux des écoles : 150 repas quotidiens (110 à Certines et 45 à La Tranclière)
Il est géré par les mairies.

✓ La garderie périscolaire :
Ouverte matin (dès 7h15) et soir (jusqu'à 18h30), au sein du groupe scolaire, avec du personnel communal.

✓ Les TAP (temps d'accueil périscolaire) :
Organisés par la mairie avec une 15e d'intervenants professionnels ou d'associations (musique, théâtre, sport …). La contribution financière pour les familles est modeste.

Ces temps périscolaires sont très utilisés par les diverses familles.

Scolarité ultérieure : collège T. Riboud et lycées à Bourg-en-Bresse ou ailleurs selon les scolarités suivies.

Transports scolaires : service Rubis de Grand Bourg Agglomération. Déplacements entre les domiciles et les établissements scolaires, et dans le RPI.

- **Les équipements sportifs :**

Gestion GBA

Aux Buclanes : terrain de football avec vestiaires, boulodrome et gymnase multi-sports et clos bouliste, courts de tennis

Aux Jallatières : city-stade.

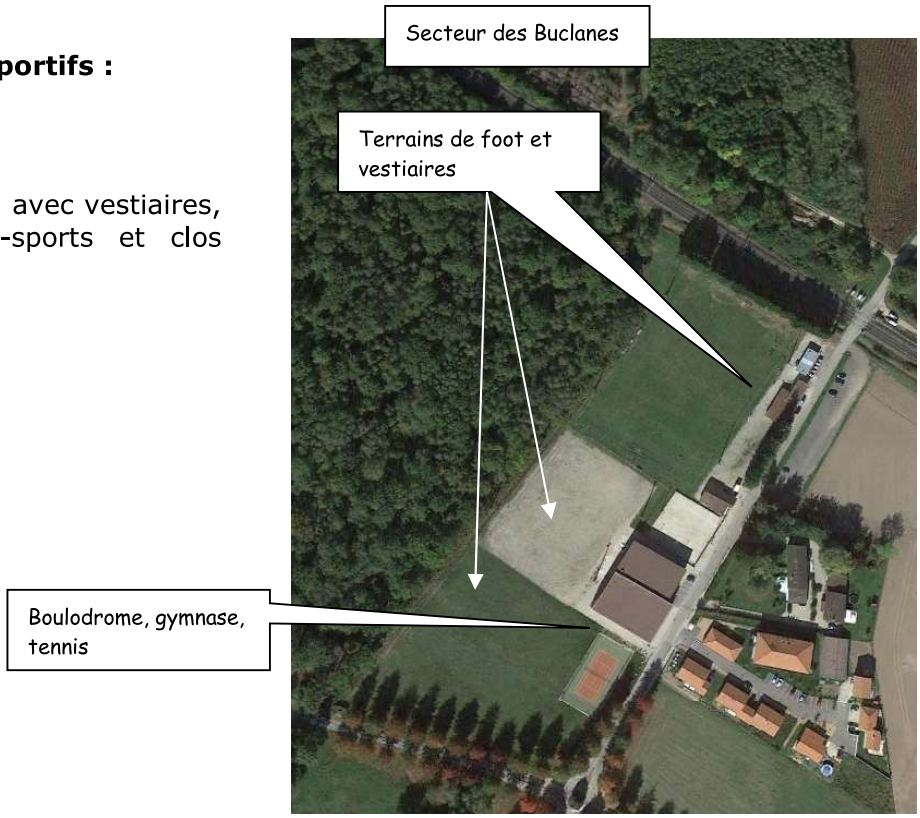

Enjeux/objectifs :

Jouer son rôle de « pôle local équipé » en binôme avec Tossiat : maintenir et optimiser le niveau de services et commerces de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens des habitants de Certines, et de rayonner sur les communes rurales alentours.

Equipements d'infrastructure

Eau potable

Se reporter aux ***Annexes sanitaires - Eau potable***

Le territoire est alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ain-Veyle-Revermont (SIE AVR). *Voir le chapitre Intercommunalité.*

Le syndicat assure la production et la distribution de l'eau potable : gestion de la ressource, réalisation de l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompages).
L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par affermage à la SOGEDO jusqu'en 2025.

La commune est alimentée en eau potable à partir des puits de captage d'Oussiat (commune de Pont d'Ain) depuis 2012, en remplacement des puits de Pont d'Ain.

Données PAC : la DUP est prévue pour un débit de 15 000 m³ /jour alors que le SIE n'utilise que 5 000 m³/jour en pointe. Il n'y a pas de risque de pénurie d'eau. Il n'y a aucune installation pour l'adduction d'eau potable sur la commune, pas de réservoir, pas de station de reprise.

Protection incendie

L'ensemble de la commune bénéficie d'une bonne défense incendie.

Une bâche de 120 m3 a été installée au hameau des Brovières en 2019.
Seule l'ex ferme Curtet au Champ de Chaux reste à traiter.

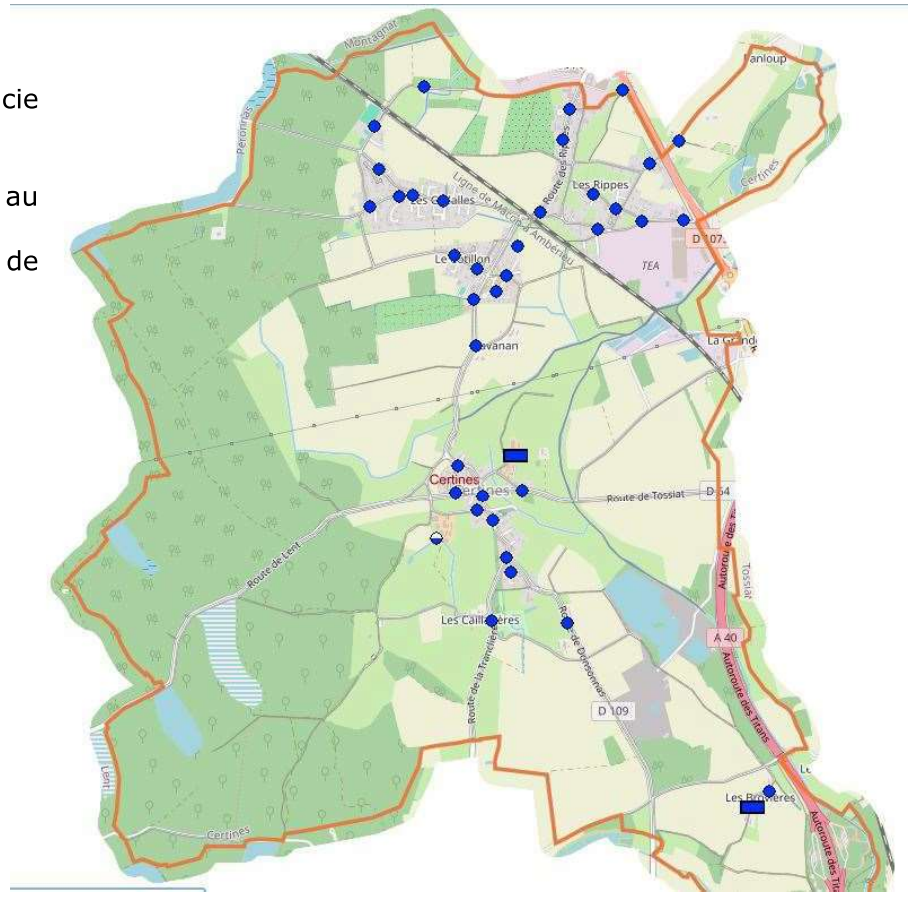

Assainissement collectif des eaux usées

Se reporter aux ***Annexes sanitaires - Zonage de l'assainissement volet Eaux usées et volet Eaux pluviales***

Généralités :

Rappel :
Dans le cadre de la Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (BDSR), il a été établi un zonage d'assainissement pour la commune de Certines en 2010.

Le zonage d'assainissement retenu était le suivant :
- *Les principaux pôles d'habitat en zone d'assainissement collectif : le village et les quartiers Nord (La Morandière, Les Jallatières, Portant et Les Rippes)*
- *Les habitations à l'écart de ces pôles et éloignés du réseau de collecte en zone d'assainissement non collectif.*

En 2025, l'Assainissement Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération par DSP à la SOGEDO. L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération en régie directe.
Les règlements d'assainissement collectif existant et d'assainissement non collectif sont en cours de rédaction.
Le cabinet Nicot a été chargé d'établir le zonage d'assainissement pour ses volets eaux usées et eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement réalisé sur l'ensemble de la commune comporte :
- Une Notice
- Une carte d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif
- Un zonage de l'assainissement collectif / non collectif.

Le travail utilise les bases suivantes :
- Les conclusions d'une campagne d'investigations d'octobre 2009 réalisée par l'EURL Rodary, et les investigations de terrain réalisées par le cabinet NICOT en juin 2023 pour établir la *carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif* sur l'ensemble des secteurs en assainissement non collectif.
- Le Schéma Directeur d'Assainissement des systèmes d'assainissement présents sur les communes de Certines, Saint-Martin-du-Mont, Journans, La Tranclière et Tossiat en cours de réalisation.

Le réseau :

Environ 95 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement, ce qui correspond à environ 699 abonnés.

Le réseau d'eaux usées (EU) couvre les principaux secteurs urbanisés de la commune :
- Le Village
- La Morandière/Portant
- Et Les Rippes.

Le réseau EU mesure environ 18,5 km dont 5 km environ de réseau séparatif et 13,5 km de réseau unitaire.
Il existe actuellement 2 déversoirs d'orage (DO) sur l'ensemble de la commune. Le premier recueil la desserte « Des Sapins » et le deuxième à « La Tranclière ». Il y a également 2 postes de relevage : « Les Jallatières » et « La Biscuiterie ».

Les eaux usées sont actuellement dirigées vers la station d'épuration existante située sur le territoire communal de Certines.

La STEP :

STEP	Reçoit les effluents de	Nombre d'abonnés raccordés (RPQS 2021-GBA)	Traitement	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
VAVRETTES (située sur la commune de CERTINES)	✓ Certines ✓ Tranclière ✓ Tossiat ✓ Journans ✓ Saint-Martin du Mont	=> +/- 699 => +/- 45 => +/- 669 => +/- 213 => +/- 572 ⇒ **+/- 2 198** abonnés au total soit **+/- 4 800 E.H** (en prenant 2.2 E.H par logement)	Boues activées Filière EAU: Prétraitement + traitement biologique	2002	**4 500 EH** Débit référence = 5330 m3/j Débit nominal (temps sec) = 1075 m3/j	Ruisseau de La Léchère

Les boues produites sont traitées par épandage sur lits plantés de roseaux.

La capacité résiduelle de la station des Vavrettes est nulle si on considère la population raccordée (environ 4800 EH raccordés pour une capacité de 4500 EH).

Par ailleurs, l'analyse des données d'auto-surveillance/bilan de fonctionnement du système d'assainissement réalisée dans le cadre du SDA fait ressortir les trois éléments suivants :

- La station d'épuration des Vavrettes apparait en surcharge hydraulique (très fortes quantités d'eaux collectées sur les réseaux très nettement supérieures à la capacité de la STEP) qui se traduit par des mises en charges du réseau d'assainissement, des déversements au droit de plusieurs ouvrages du système de collecte et un remplissage fréquent du bassin d'orage en tête de station.

La pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté, déversé et traité. Pour cela, un bassin tampon a été mis en place en tête de la station d'épuration afin de limiter l'impact des Eaux Claires Parasites (ECP) sur le fonctionnement de la station d 'épuration. Des travaux de mise en séparatif sont en cours de réalisation (février 2024) sur le secteur Le Saix – Le Portant étant soumis à un apport d'ECP plus important que les autres secteurs.

- Sur les 48 derniers bilans, il est constaté une forte variabilité de la charge organique mesurée en entrée de station. Les pics de pollution peuvent s'expliquer par la présence d'entreprise susceptible de rejeter des effluents chargés dans les réseaux d'assainissement : fermes produisant des produits laitiers, industrie, plusieurs petites exploitations agricoles, etc.

Des enquêtes et/ou bilans seront nécessaires dans le cadre du SDA pour identifier les charges non domestiques raccordées à la station et pourront expliquer ces pics de charges.

- Deux dépassements des exigences règlementaires sont observés respectivement sur le paramètre DCO en juin 2023 et sur le paramètre Pt en mars 2023. Etant donnée la tolérance de deux dépassements par paramètres, la station d'épuration des Vavrettes est conforme en performance en 2023.

➢ Il est donc nécessaire de conditionner l'ouverture des zones à urbaniser (OAP) à la mise en conformité de l'assainissement et donc au programme de travaux à venir suite au SDA.
➢ *Voir ci-après*

Assainissement non collectif des eaux usées

Se reporter aux ***Annexes sanitaires - Zonage de l'assainissement volet Eaux usées***

Environ 5 % des habitations sont en assainissement non collectif, ce qui correspond à environ 34 installations.

Les zones ou hameaux concernés sont :
- Panloup,
- Les Brovières,
- Champ Vary,
- Aux Vavrettes,
- La Craz /village de Certines
- Champ de Genoud,
- La Grande du Bois,
- La Rippe,
- Aire de repos de l'autoroute.

Grand Bourg Agglomération effectue le contrôle des installations existantes de façon périodique sans excéder 10 ans, conformément à la réglementation. La périodicité retenue à ce jour est de 8 ans.

Bilan des contrôles effectués à ce jour :
Actuellement, 70 % des 34 installations référencées en ANC ont fait l'objet d'un contrôle. 87 % des installations contrôlées ont fait apparaitre des non-conformités.

Aucun projet d'Assainissement Collectif n'est programmé à l'heure actuelle.

L'assainissement par infiltration doit être privilégié compte-tenu de l'espace disponible.

➢ Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :

Voir le détail dans le Zonage annexé dans les Annexes sanitaires.

- **Les zones d'assainissement collectif :**
  - ✓ Les zones déjà concernées
  - ✓ Les espaces en zones 1AU, 1AUx et 2AU dans le projet de PLU

- **Les zones d'assainissement non collectif :**

Le restant de la commune.

Justification du choix de l'assainissement non collectif :
- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
- Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

Assainissement des eaux pluviales

Se reporter aux ***Annexes sanitaires - Zonage de l'assainissement volet Eaux pluviales***

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement."

Réseaux d'eaux pluviales :
Le réseau EP (canalisation enterrée) est développé sur les secteurs urbanisés de la commune. Le transit s'effectue encore par des réseaux unitaires. La partie Sud est peu parcourue par les écoulements naturels, et les aménagements créés sont également peu nombreux. Les parties Nord, Est, et Ouest sont plutôt bien pourvues par ce type de collecteurs d'eaux pluviales, et offrent de plus importantes possibilités de rejet (débit de fuite/surverse) des eaux pluviales.

Typologie de problème liés aux eaux pluviales :
Aucun dysfonctionnement EP impactant l'urbanisation n'est répertorié sur la commune de Certines.
Quelques secteurs de type pré, fossé, voirie peuvent être cependant soumis à des stagnations d'eau lors de fortes précipitations (La Crozette, à l'angle Les Rippes/chemin des Buclades et à l'Ouest du chemin de la Baronne). Le règlement du PLU de la commune précise : « Les sous-sols sont proscrits et les habitations doivent être construite à 30 cm du terrain naturel au moins ».
On distingue les points noirs Liés à l'ouverture de zones prévues à l'urbanisation (5 OAP - Secteurs Potentiellement Urbanisables).

Examen des secteurs constructibles (dents creuses et OAP) et préconisations :
Pour chaque secteur d'OAP sont examinés l'exutoire, le ruissellement en amont, la proximité d'un cours d'eau, les autres constatations, les travaux prévus.
Préconisation : compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

Règlementation Eaux pluviales :
Grand Bourg Agglomération prescrit une gestion des eaux pluviales basée sur l'infiltration prioritairement.
Cependant, dans des cas où des risques géologiques, sanitaires ou environnementaux sont avérés (aléas glissement de terrain, risque de remontée de nappes, zone inondable, captage AEP, …), une pente forte (> 10%) est visible et la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h, il est dérogatoire de mettre en place de la rétention (avec débit de fuite vers un exutoire viable).

Cette réglementation s'appuiera sur l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, de manière à privilégier la solution d'infiltration par rapport à une solution de rétention étanche avec rejet vers un exutoire (réseau d'eaux pluviales, fossé, cours d'eau, …).
L'aptitude des sols à l'infiltration est définie au sein de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) par un hachurage de la couleur correspondant à la filière de gestion des eaux pluviales à mettre en place, sur l'ensemble du territoire communal urbanisé ou à urbaniser.
L'usager devra se reporter à la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) et ses notices techniques pour identifier le cahier des charges qu'il doit respecter.
Les usagers doivent se reporter à la réglementation « eaux pluviales » rédigée dans le

document « Zonage d'assainissement volet Eaux pluviales » annexé au PLU dans les Annexes sanitaires pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par Grand Bourg Agglomération (GBA) et leur traitement par ORGANOM.

Les ordures ménagères sont traitées à la décharge de La Tienne à Viriat (ISDND / Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) via l'usine Ovade (Organisation pour la VAlorisation des DEchets) qui traite les déchets avant leur transfert.

Les habitants disposent :

- Pour le tri sélectif des emballages, du papier, et du verre, de bacs afin de stocker provisoirement avant le transfert aux colonnes mises en place sur des points d'apports volontaires.
- des bacs roulants (poubelles) pour les ordures ménagères, qui sont ramassées une fois par semaine ou deux fois par mois selon les saisons.

Pour le tri sélectif, la commune dispose de 3 points d'apport volontaire :

- Passage à niveau des Rippes
- Parking arrière de la salle polyvalente
- En face du parking de l'église
- Stade des Buclanes.

Une déchetterie est implantée au Mollard (commune de Saint Martin du Mont) accessible avec une vignette obligatoire. Elle est gérée par la GBA.

Communications électroniques

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) s'est fixé l'objectif de déployer, sur tout le département, un réseau public de fibre optique permettant de répondre aux évolutions technologiques en matière de communication électronique.

La commune de Certines est « fibrée » depuis 2011. Les artères sont installées, les antennes sont plus longues à être développées. Le territoire est inégalement desservi au vu des artères (35% des foyers). Par ailleurs, tous ceux qui pourraient l'être n'ont pas fait le choix de se raccorder.
L'ADSL fonctionne assez bien.

Eclairage public

La commune a opté pour une baisse de la puissance de l'éclairage public (30% d'économie).

Données mairie :
Détail du projet de passage des lampes EP de sodium en LED (il sera terminé lorsque le PLU sera approuvé).

L'éclairage public de la commune était équipé de 427 lampes à sodium pour une puissance installée de 43 kW.

- Le conseil municipal a décidé en 2022 de faire le remplacement intégral en 2023 de ces lampes à sodium par des LED.

- En complément, durant la nuit des plages d'abaissement de l'éclairement seront programmées :

100% allumage 21h, 50% entre 21h et 23h, 70% entre 23h et 5h, 50% entre 5h et 7h, 100% entre 7h et extinction.

La température de la couleur des LED est de 2200 °K permettant un éclairage plus doux et participe à la réduction et à la limitation de la nuisance lumineuse (Art 4 du décret du 27/12/2018).
Le gain mesuré de la consommation électrique après travaux sur une période d'un an (Avril 2023 – Mars 2024) est de 122 000 kWh soit une baisse de 74% de la consommation. Cela a également permis de ne pas rejeter dans l'atmosphère environ 4 t de CO2 (année 2023=32g CO2/kWh source RTE).

Enjeux/objectifs :

Pouvoir préserver la qualité du milieu naturel et du cadre de vie, et accueillir des habitants et activités économiques (dans tous les domaines) avec un niveau d'équipement d'infrastructure répondant correctement aux besoins.

DEPLACEMENTS - MOBILITE

Voies de communication / hiérarchisation des voies

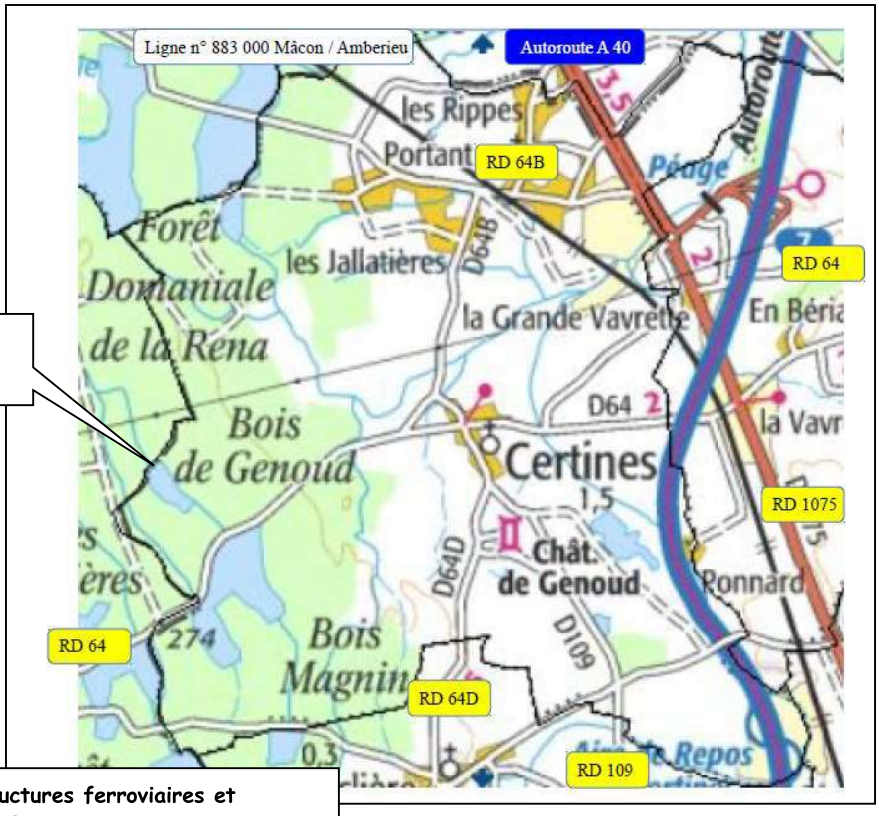

Limites communales

Principales infrastructures ferroviaires et routières. Source : PAC 2020

❖ Les liaisons autoroutières :

Ouverte à la circulation en 1985, le tracé de l'autoroute A40 (Mâcon 71-Passy 74) concerne la partie Est de la commune, et plus précisément traverse l'extrémité Sud-Est du territoire certinois. Deux aires de repos de part et d'autre de l'autoroute sont situées au Sud du chemin des Brovières.

La gare de péage de Bourg-Sud est proche, en limite communale Nord-Est, sur le territoire voisin de Tossiat.

➢ Avec au Sud de Certines le lien avec l'autoroute A42 (Lyon-Pont d'Ain), les liaisons avec Mâcon, Paris (A6), l'Est de la France (A39), Lyon (A42) ou la Suisse (A40) sont donc très aisées.

➢ Voir les conséquences réglementaires : respect des articles L 111-6 et suivants du code de l'urbanisme (Amendement Dupont) et de la loi sur le bruit (secteurs affectés par le bruit).

Article L 111-6
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L 111-7
L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :
1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
4° Aux réseaux d'intérêt public.
Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Article L 111-8
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La commune de Certines est concernée par la servitude EL11 qui interdit les accès sur l'autoroute n° A 40 (Servitude EL11 : servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération).

❖ Les liaisons départementales :

- La RD 1075 :

Elle relie Bourg-en-Bresse à Sisteron et traverse la partie Nord-Est du territoire sur 800 mètres.

Sur le tronçon de Certines et Montagnat, elle a fait l'objet d'aménagements dans les années 2000/2010, avec notamment la mise à 2 x 2 voies (route express) et des carrefours aménagés en giratoires.

Les 3 giratoires réalisés ont nécessité de revoir la desserte des quartiers limitrophes (par exemple, création de la Route des Arcuires pour rejoindre le quartier des Rippes).

La RD 1075 est classée route à grande circulation par le décret du 3/06/2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par celui du 31/05/2010. Elle permet le passage de nombreux convois exceptionnels nationaux ou européens.

- Conséquences réglementaires : respect des articles L 111-6 et suivants du code de l'urbanisme (Amendement Dupont, voir ci-dessus), de la loi sur le bruit (secteurs affectés par le bruit) et de la servitude d'utilité publique EL11.

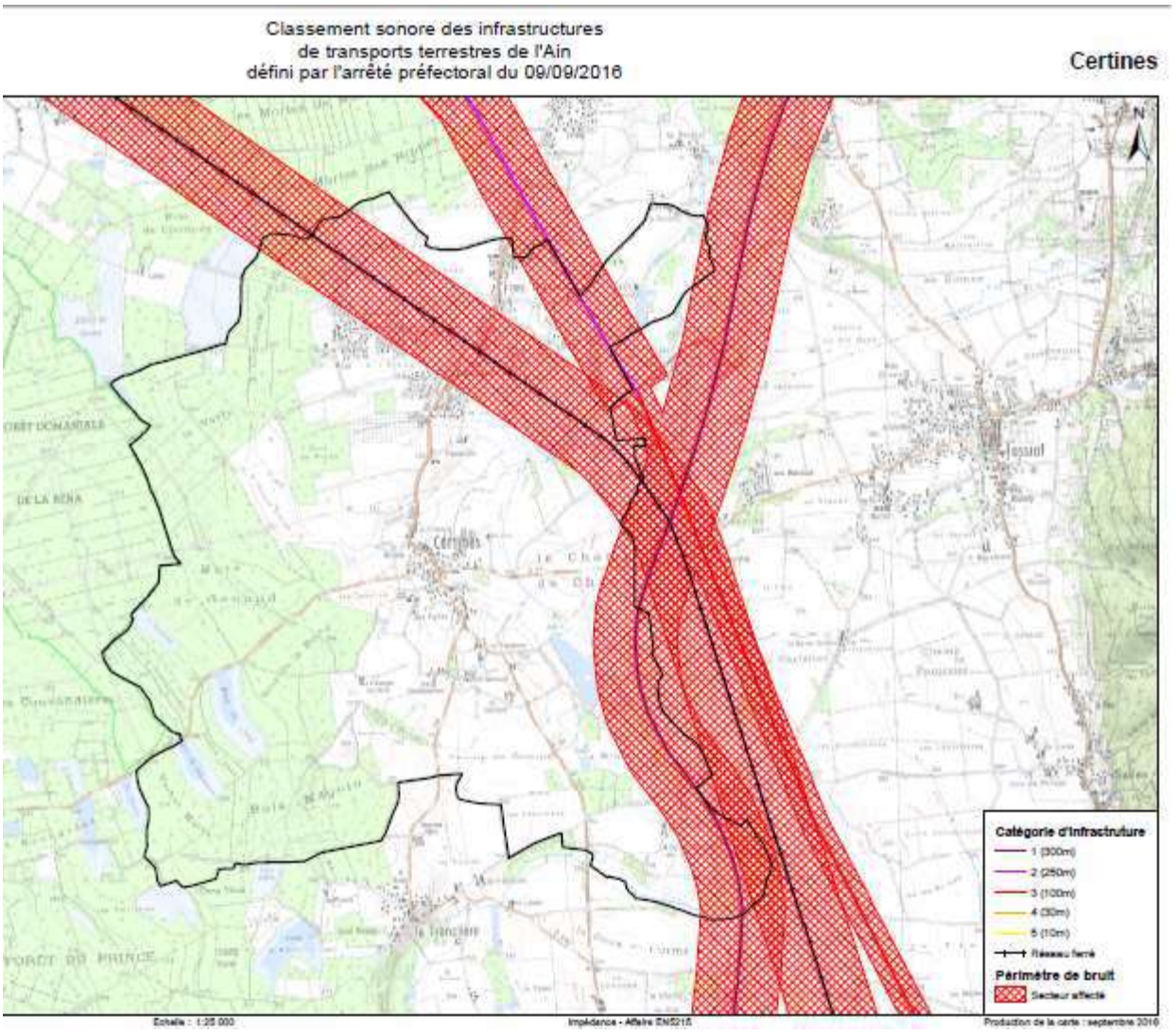

La commune de Certines est concernée par la servitude EL11 qui interdit les accès sur la route express n°1075 (Servitude EL11 : servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération).

- **La RD 64 :**

Elle relie Tossiat et Lent via Certines, les deux bourgs proposant des commerces et services de proximité.

- **La RD 64B :**

Elle permet les liaisons internes entre la RD 1075, les quartiers Nord et le village.

- **R.D.64D :**

Elle permet la liaison entre le village de Certines et celui de La Tranclière.

Comptages, accidentologie (source : PAC 2020) :

RTE	PR comptage	PRD	PRF	MJA TV	Année de comptage tous véhicules	J moyen PL	% PL	année de cptge PL	LOCALISATION
D64	7+000	4+167	9+756	1702	2017	93		2002	CERTINES
D64	11+000	9+756	12+239	1500	2019				LENT
D64A	1+000	0+000	3+260	645	2012				LENT
D64B	2+000	0+000	2+935	1656	2012	52		2005	CERTINES
D64C	0+900	0+000	3+135	441	2013				ABERGEMENT CLEMENCIAT
D64D	2+520	0+000	4+72	375	2015	11		2011	LA TRANCLIERE
D64D	4+465	4+72	4+1036	696	2015	45		2011	LA TRANCLIERE
D64D	6+000	4+1036	8+55	324	2014				LA TRANCLIERE
D64D	9+000	8+55	10+110	588	2013				ST MARTIN DU MONT
D1075	4+490	0+000	8+290	18430	2015	1013	5,5%	2015	MONTAGNAT (Noirefontaine)
D1075	12+370	8+290	20+699	9843	2019	887	9,0%	2019	ST MARTIN DU MONT
D1075	21+064	20+699	25+595	12267	2019	1033	8,4%	2019	AMBRONAY
D1075	29+680	25+595	31+168	24441	2016	1614	6,6%	2016	AMBERIEU EN BUGEY

Relevés des accidents sur la RD64 (PAC/Période d'étude : 01/01/2014 - 31/12/2018) :
- Juin 2017 : 2 blessés hospitalisés
- Octobre 2018 : 1 blessé hospitalisé

Relevés des derniers accidents sur l'A40 (PAC/Période d'étude : 01/01/2014 - 31/12/2018) :
- Juillet 2015 : 1 blessé léger
- Mars 2018 : 1 blessé léger

➢ **Ces relevés permettent de conclure sur une situation « calme » en termes d'accidentologie, notamment pour la RD 1075 particulièrement meurtrière sur les tronçons voisins de Saint-Martin-du-Mont et Montagnat.**

❖ Le réseau communal :

Voir le chapitre ***Structure urbaine***

La route du Saix reliant le quartier de Portant à Péronnas permet l'accès à Bourg-en-Bresse ou aux secteurs Ouest de l'agglomération burgienne. Elle est plus ou moins utilisée selon les domiciles et les destinations des Certinois. Elle est globalement assez circulée.

➢ **Voies de circulation / problèmes globaux :**

Les élus notent un accroissement des circulations, et notamment du transit.
Et en lien avec cette première remarque, une augmentation de la vitesse pour 15% des automobilistes qui dépassent largement les vitesses autorisées.

La circulation des poids-lourds de plus de 19 tonnes est réglementée entre les Rippes et le village depuis 2021.

Transports collectifs

Préambule :
Autorité organisatrice de transport collectif et/ou de mobilité sur le territoire (AOM) depuis la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 52) : la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (GBA) via le réseau rubis.

♦ **Services de cars :**

❁ Services scolaires assurés par GBA.
Pour le RPI : 12 arrêts répartis dans les 2 communes
Pour les établissements scolaires de Bourg-en-Bresse : 6 arrêts répartis sur le territoire communal.

❁ Services de cars du Conseil départemental de l'Ain :
Ligne 127 entre Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey, traversant la commune de Certines.
2 arrêts : Les Rippes et le village.

➢ Cette ligne est très peu utilisée en raison de l'organisation des trajets (appel obligatoire la veille), de l'insuffisance des cadences et de la longueur des trajets.

❁ Services mis en place par Grand Bourg Agglomération avec le réseau Rubis :
Le transport à la demande (TAD) : les voyageurs sont transportés depuis 4 points différents répartis sur le territoire communal, individuellement ou en groupe selon leur nombre. L'heure d'arrivée à Bourg-en-Bresse est fixe.

➢ **Excepté pour le transport scolaire, l'utilisation des services collectifs est difficile à apprécier faute de chiffres.**
Transport Rubis : un retour de fréquentation du TAD sur la commune est en attente (juillet ?)

➢ **Les chiffres de l'Insee (2017) montrent une très forte utilisation de la voiture ou d'un véhicule pour se rendre au travail.**

Pratiquement tous les actifs utilisent un véhicule (90,8%) : voiture, camion ou fourgonnette.

	pourcentage
Pas de déplacement	3,4
Marche à pied (ou rollers, patinette)	1,3
Vélo (y compris à assistance électrique)	1,3
Deux-roues motorisé	1,3
Voiture, camion ou fourgonnette	90,8
Transports en commun	1,8

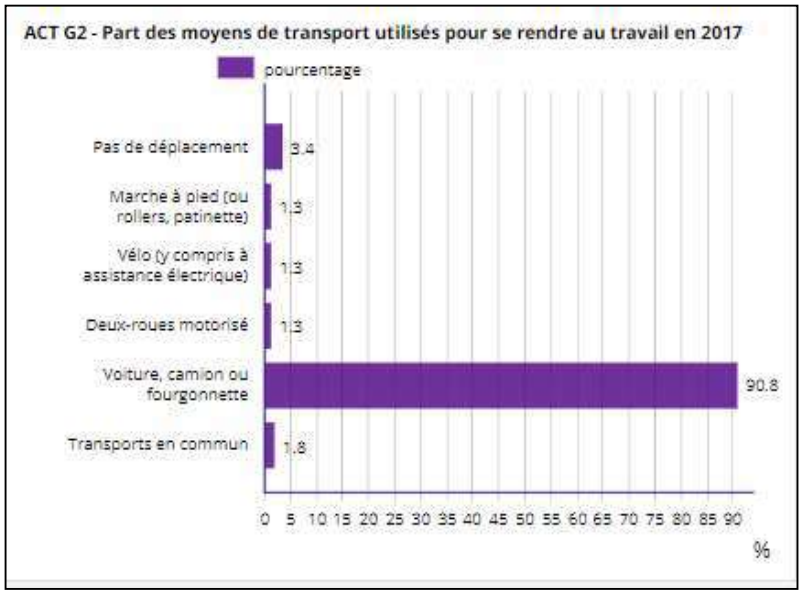

3,4% de ces actifs ne se déplacement pas et 1,8% utilisent les transports en commun.

♦ **Voie ferrée :**

La ligne n° 883 000 dite de Mâcon à Ambérieu-en-Bugey traverse la partie Nord du territoire entre les quartiers des Rippes et de Portant et des Jallatières (depuis juin 1856).
Voir la servitude d'utilité publique T1 relative aux voies ferrées.

La gare de la Vavrette (Tossiat), mise en service en 1856, a été fermée en 2003 par la SNCF.

Les gares les plus proches sont celles de :
- ♣ Bourg-en-Bresse (lignes nationales, régionales et TGV)
- ♣ Ambérieu-en-Bugey plus éloignée
- ♣ Servas.

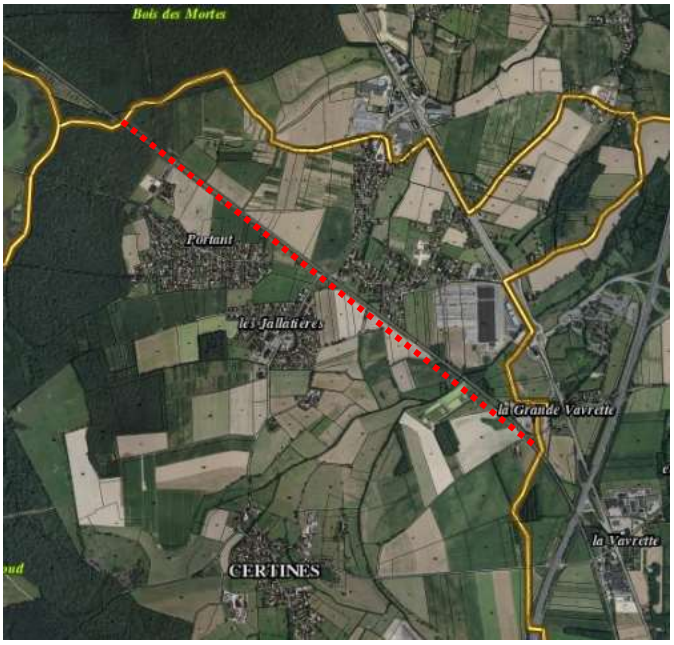

La voie ferrée est donc pour Certines plus une coupure dans l'organisation du territoire et une source de nuisances sonores pour les habitants les plus proches même « si l'on s'y habitue » aux dires des élus, qu'un avantage en termes de moyen de communication. Les Certinois ne peuvent plus bénéficier de ce moyen de transport depuis la fermeture de la gare de la Vavrette.

A noter aucun problème de sécurité au passage à niveau contrairement aux accidents graves qui sont survenus dans les communes limitrophes.

♦ **Aéroport le plus proche :**

Les aéroports de Lyon Saint-Exupéry ou de Genève sont situés respectivement à environ 70 et 100 km.

Espaces de stationnements

❁ Capacités de stationnement : environ 365 places sur l'ensemble du territoire.

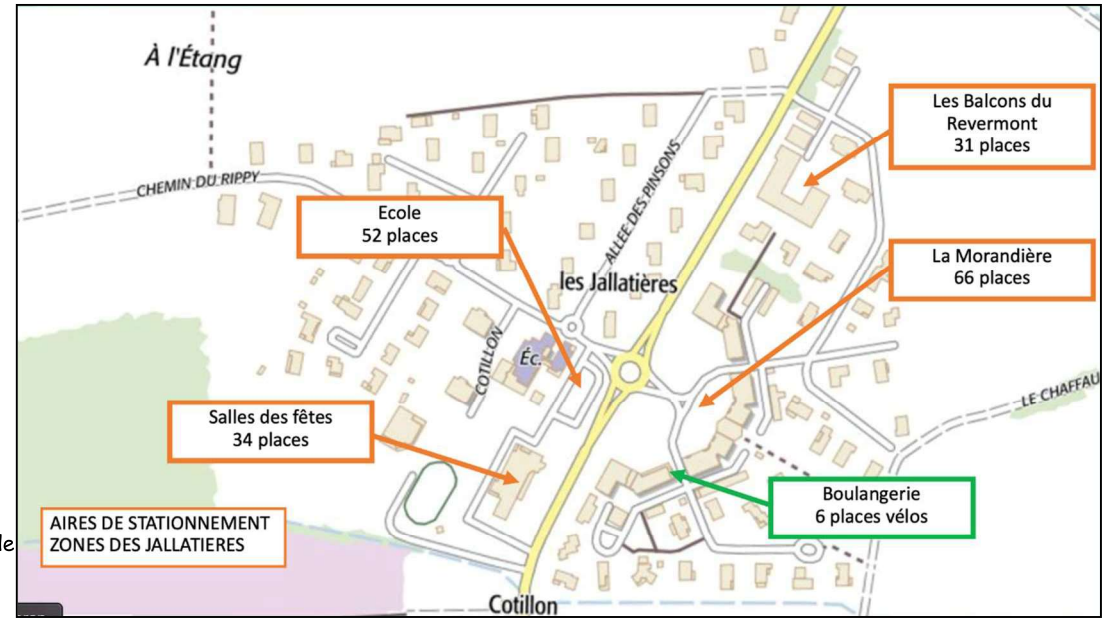

PLU de

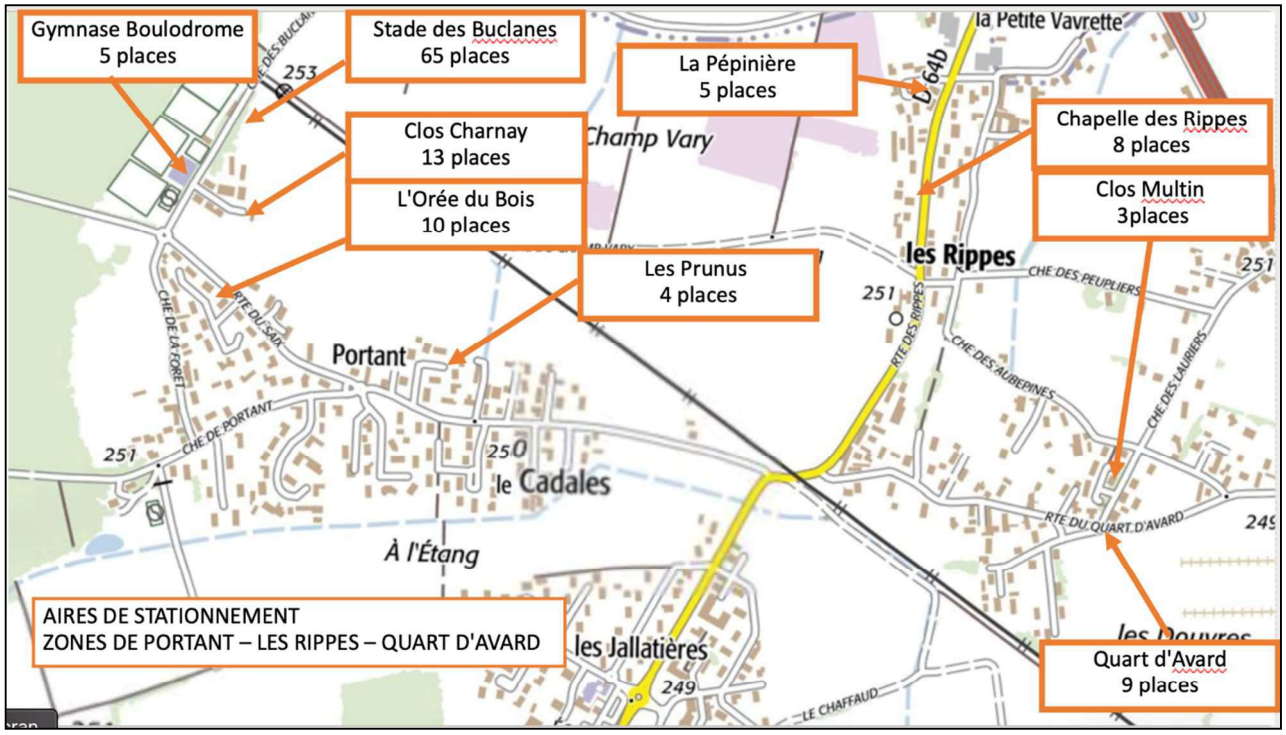
Gymnase Boulodrome
5 places
Stade des Buclanes
65 places
La Pépinière
5 places
Chapelle des Rippes
8 places
Clos Charnay
13 places
L'Orée du Bois
10 places
Clos Multin
3places
Les Prunus
4 places
Champ Vary
la Petite Vavrette
les Rippes
Portant
le Cadales
À l'Étang
les Jallatières
les Pouvres
AIRES DE STATIONNEMENT
ZONES DE PORTANT – LES RIPPES – QUART D'AVARD
Quart d'Avard
9 places

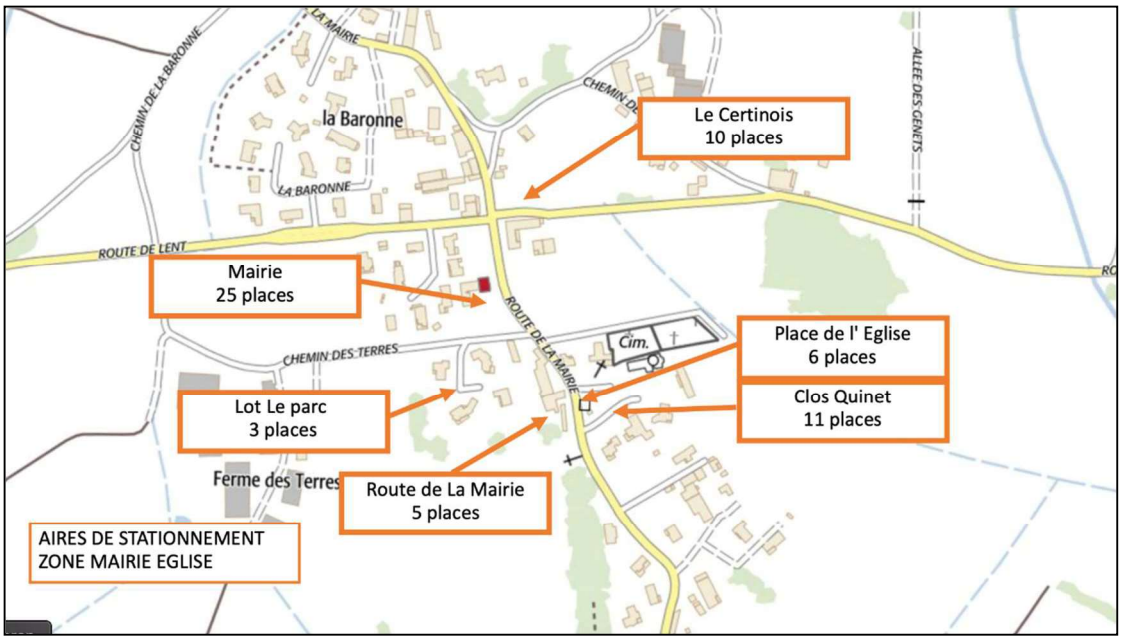
la Baronne
Le Certinois
10 places
Mairie
25 places
Place de l' Eglise
6 places
Clos Quinet
11 places
Lot Le parc
3 places
Route de La Mairie
5 places
Ferme des Terres
AIRES DE STATIONNEMENT
ZONE MAIRIE EGLISE

Lieux	Nombre de places VL
Mairie	25
Le Certinois	10
Place de l'Eglise	6
Clos Quinet	11
Route de la Mairie	5
Lot Le Parc	3
Salle des fêtes	34
Ecole	52
La Morandière	66
Les Balcons du Revermont	31
Quart d'Avard	9
Clos Multin	3
Chapelle Les Rippes	8
La Pépinière	5
Les Prunus	4
L'Orée du Bois	10
Clos Charnay	13
Boulodrome Gymnase	5
Stade de Buclanes	65
TOTAUX	**365**
Boulangerie Morandière	6 places vélos
Complexe sportif Buclanes	4 places vélos

Analyse :

Avec environ 365 places répertoriées, un habitat peu dense, et une obligation de créer des places de stationnements dans les nouvelles opérations, le stationnement n'apparaît pas comme un point négatif. Aucun problème de congestionnement n'est noté.

❁ Parkings de covoiturage :
Il s'agit pour l'instant d'espaces d'initiative privée, notamment à proximité de la gare de péage de Bourg-Sud.

❁ Borne pour les véhicules électriques :
La mairie a installé un dispositif permettant la charge de deux véhicules près de la salle polyvalente (borne 7kW).
Une borne supplémentaire sera installée courant 2025 au bourg sur le parking de la mairie. Cette borne semi-rapide délivrera une puissance de 22 kW.

❁ Stationnement des vélos :
24 places pour les vélos sont prévues en 2025 pour renforcer le parc existant :

- 6 places à la mairie
- 6 places parking vestiaires terrain de football
- 6 places au complexe sportif des Buclanes
- 6 places à l'école

Modes doux (ou actifs) de déplacements

- Le vélo

La pratique du vélo en termes de loisirs s'est développée ces dernières années.

Mais en ce qui concerne les déplacements plus réguliers, notamment pour rejoindre son lieu de travail, la dangerosité des circulations est dissuasive.
Sans circuits différenciés pour se rendre à Bourg-en-Bresse, l'utilisation du vélo reste limitée.

- Les déplacements piétons/vélos

Une voie modes doux (ou actifs) a été réalisée entre Les Jallatières et le village en 2019 le long de la RD64B (environ 900 m).
Elle est très utilisée pour la promenade.

Documents établis par la mairie

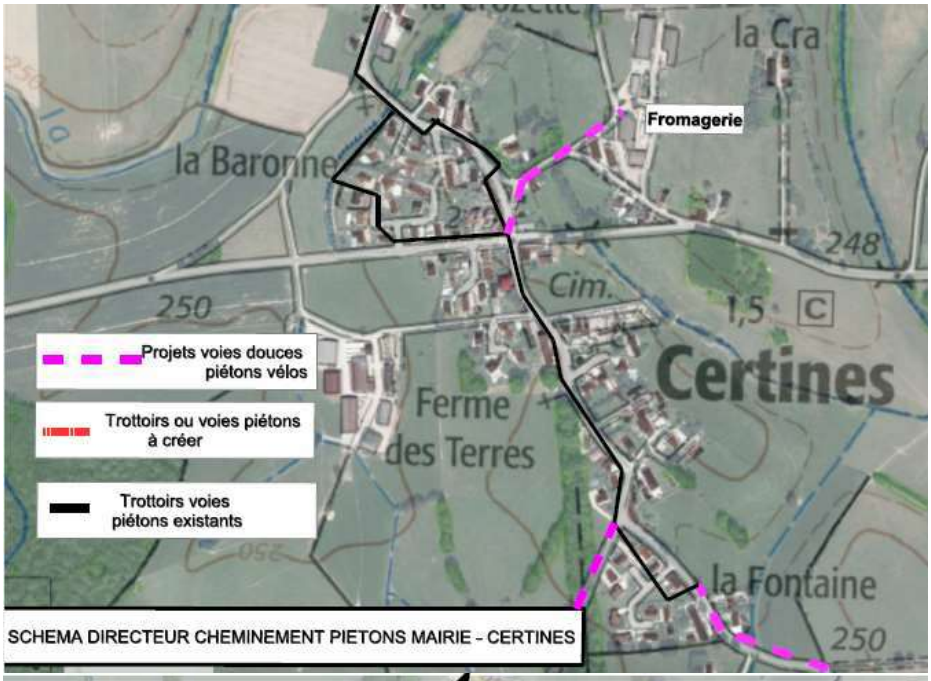

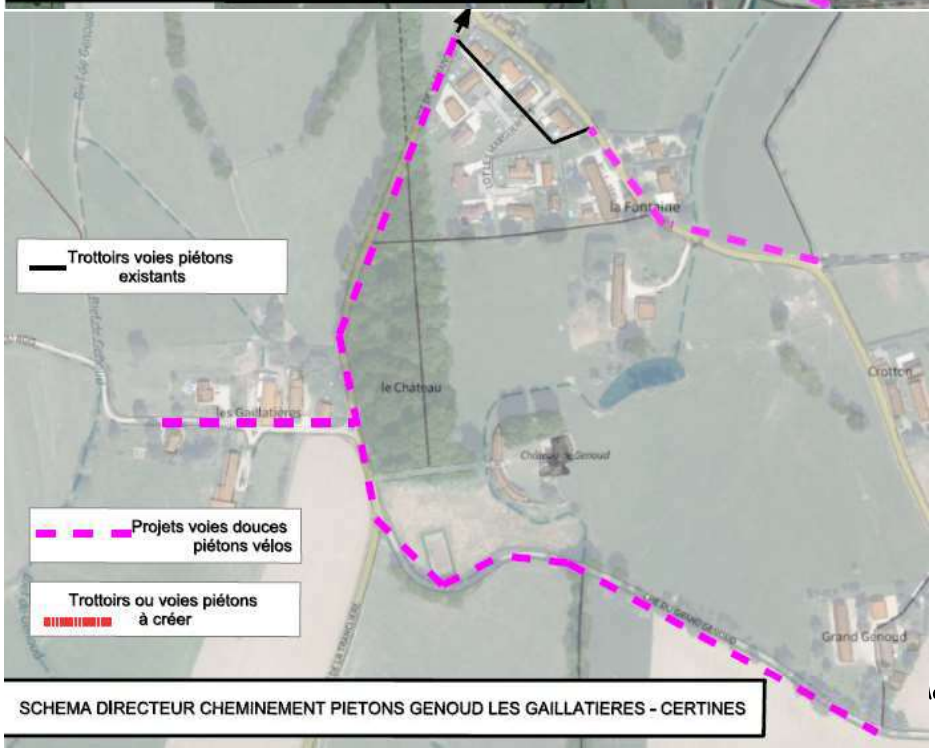

artin-du-Mont

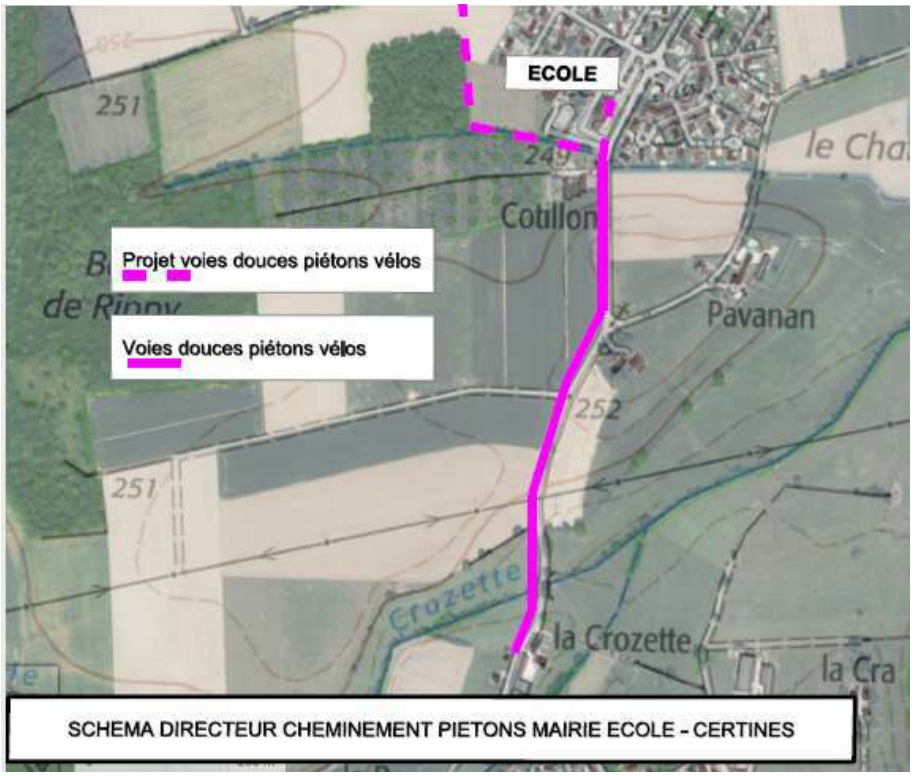
ECOLE
Cotillon
Pavanan
la Crozette
la Cra
Projet voies douces piétons vélos
Voies douces piétons vélos
SCHEMA DIRECTEUR CHEMINEMENT PIETONS MAIRIE ECOLE - CERTINES

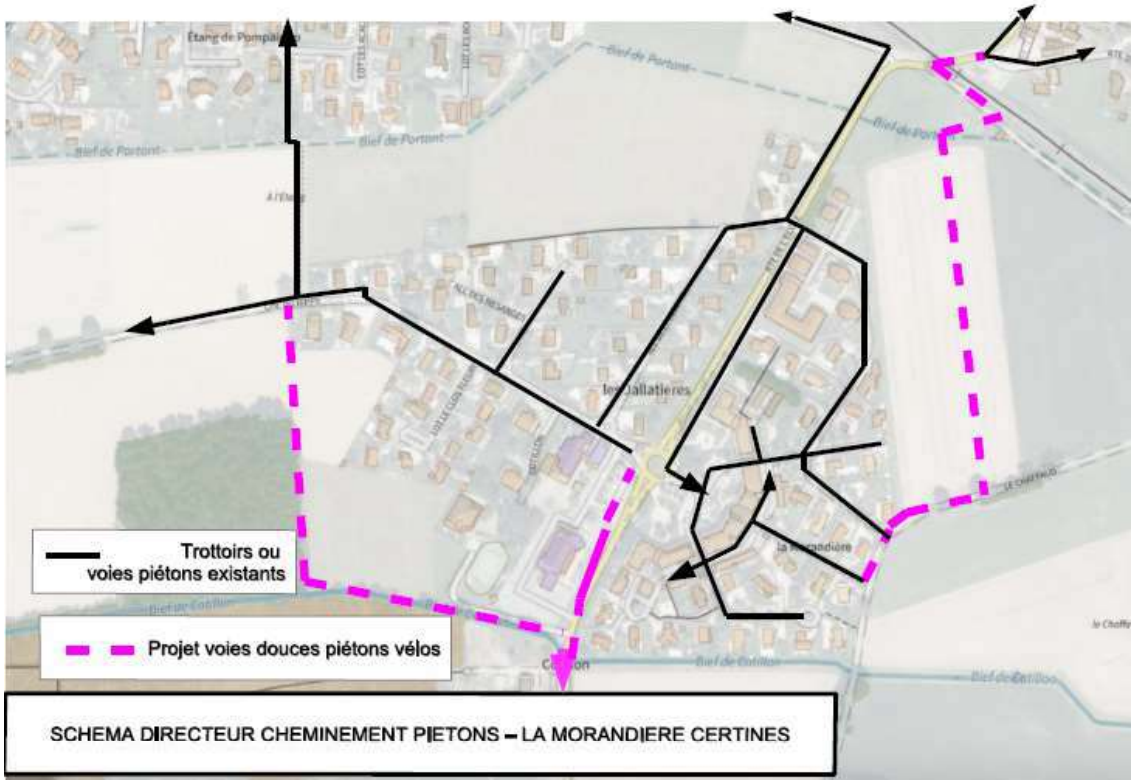
Trottoirs ou voies piétons existants
Projet voies douces piétons vélos
SCHEMA DIRECTEUR CHEMINEMENT PIETONS – LA MORANDIERE CERTINES

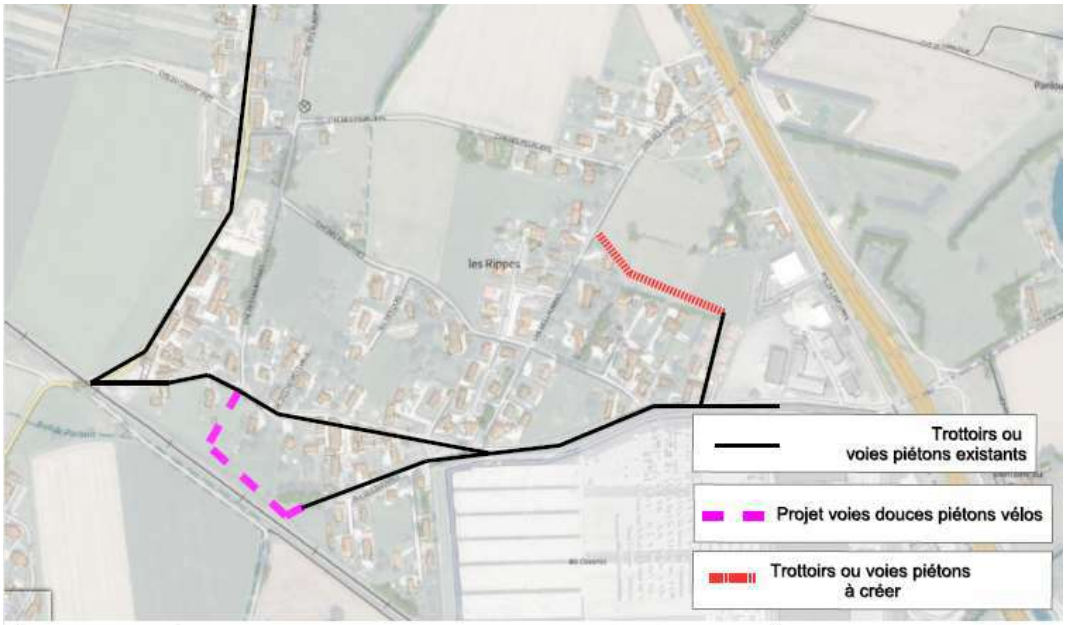

SCHEMA DIRECTEUR CHEMINEMENT PIETONS – LES RIPPES CERTINES

Ce schéma directeur permet la réflexion sur les emplacements réservés utiles et sur l'intégration des nouveaux quartiers grâce aux OAP.

La commune souhaite également créer un lien via un cheminement piéton le long de la RD 1075 pour relier Les Rippes à la zone s'activités de Bourg-Sud.
Voir ci-après : un emplacement réservé est positionné pour afficher le principe de cette liaison qui est à travailler au vu du contexte foncier et géographique.

- ♣ Les chemins de randonnées

Le premier Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été adopté dans l'Ain le 28 février 1984.

Depuis 1984, le département est en effet compétent pour l'élaboration et la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), qui vise à préserver le patrimoine des chemins et de connaître le potentiel de chemins à vocation de randonnée.
En 2018, le département a lancé une nouvelle politique « randonnée », dont l'objectif est de poursuivre la structuration, l'homogénéisation et la montée en qualité des itinéraires en refondant l'ensemble du PDIPR, communauté de communes par communauté de communes.

L'objectif est de faire coïncider la politique de la randonnée avec le développement touristique.
Dans l'objectif d'une mise à jour complète du PDIPR, le conseil départemental de randonnée pédestre de l'Ain accompagne les communautés de communes pour la proposition d'une sélection d'itinéraires de randonnées pédestres d'intérêt départemental à l'échelle de leurs territoires. **Le nouveau PDIPR est à l'étude.**

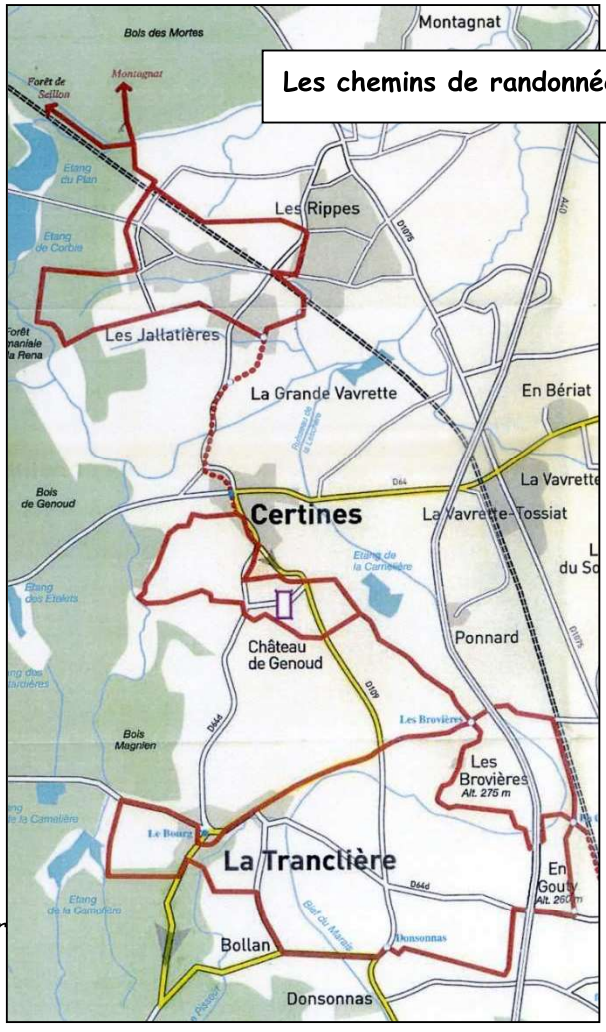

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement. Il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques, dans l'optique de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Accessibilité des personnes à mobilité réduite

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité des transports, du bâti et des espaces publics de manière à rendre accessible l'ensemble d'un trajet effectué par une personne dont la mobilité est réduite (PMR).

Le Conseil départemental de l'Ain a adopté son schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs (SDA) en mars 2009.

La commune de Certines et le Département ont rendu accessibles leurs équipements publics, la boulangerie, le salon de coiffure, deux arrêts de bus et les passages piétons.

Enjeux/objectifs :

- « Profiter » de l'organisation des déplacements tous modes confondus existants sur et à proximité du territoire communal pour dynamiser la commune
- Prendre part au développement des modes doux envisagé par Grand Bourg Agglomération
- Optimiser ceux que la commune crée sur l'ensemble du territoire.

INTERCOMMUNALITE

La commune adhère aux structures intercommunales suivantes :

Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

Le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est née de la fusion de 7 communautés de communes :
Bourg-en-Bresse, Bresse-Dombes-Sud-Revermont, Canton de Coligny, Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, Montrevel-en-Bresse, Treffort-en-Revermont, La Vallière.

Elle regroupe 75 communes (13 380 habitants en 2017), sur 1 300 km2.

Certines était intégrée jusque-là à la communauté de communes Bresse–Dombes-Sud Revermont (BDSR).

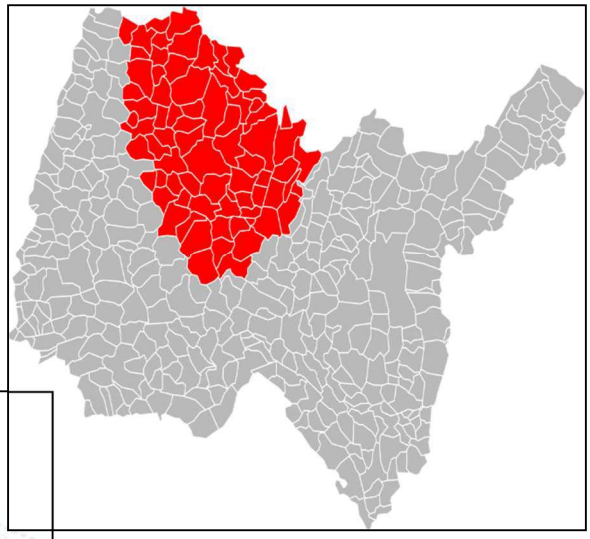

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le département

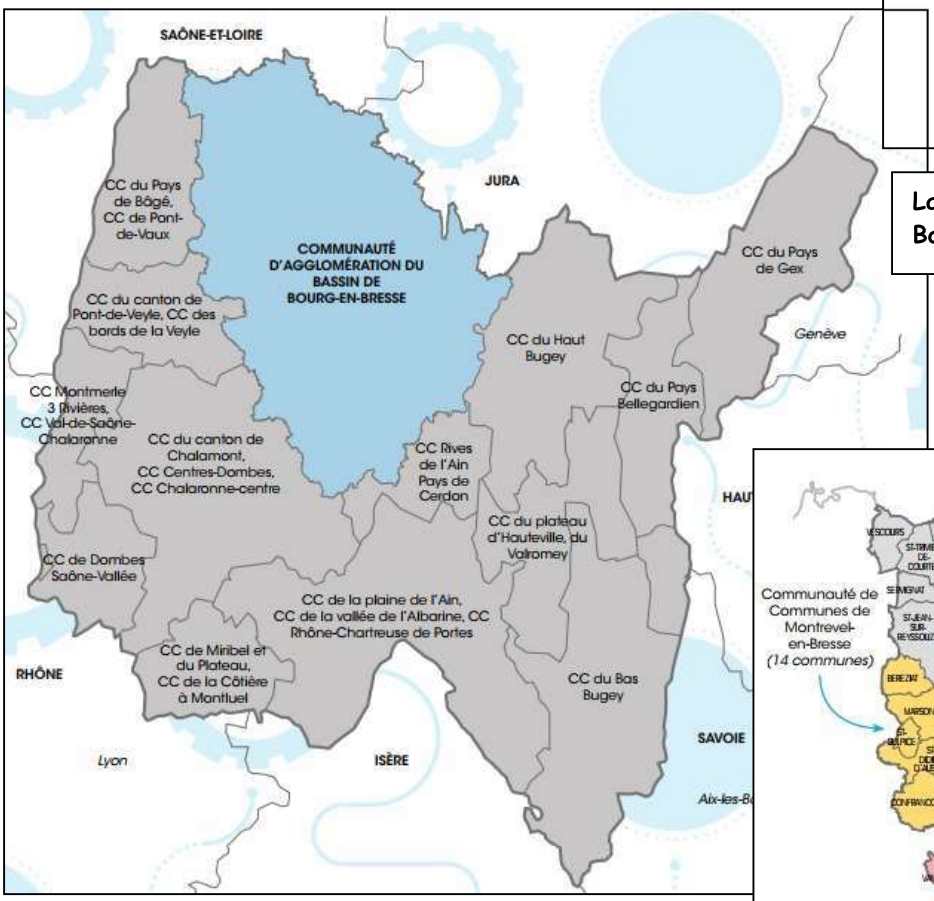

Certines dans l'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Compétences :

Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières…)	Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	Action sociale
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	Activités culturelles ou socioculturelles
Activités péri-scolaires	Activités sportives
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Assainissement collectif
Assainissement non collectif	Autres
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs	Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
Contrat local de sécurité transports	Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
Création, aménagement, entretien de la voirie	Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
Crématorium	CUCS (contrat urbain de cohésion sociale)
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	Établissements scolaires
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	Lutte contre les nuisances sonores
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Organisation des transports urbains
Parcs de stationnement	Plans de déplacement urbains
PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi)	Politique du logement non social
Politique du logement social	Programme local de l'habitat
Qualité de l'air	Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
Rénovation urbaine (ANRU)	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Schéma de secteur	Soutien aux actions de MDE
Tourisme	Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Transports scolaires	

Le Projet de territoire (délibération du 1/07/19)

Pour agir dans les différents de domaines de ses compétences, Grand Bourg Agglomération a souhaité définir un « socle » décliné à travers le projet de territoire écrit à plusieurs mains.

Issu de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire du 25 juin 1999 (loi Voynet), le projet de territoire n'a pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'un document prospectif visant à définir des axes de développement.
La transversalité de cette démarche permet d'orienter les actions vers des thématiques variées : aménagement du territoire, urbanisme, transports, développement économique et social, environnement, tourisme.
Le projet de territoire a pour objectif de fédérer un territoire autour de projets d'aménagements et de développements communs, à moyen et à long terme.

« Le projet de territoire est à la fois un vade mecum, une boîte à outils, une feuille de route et une forme de livre blanc. Il est aussi le socle de l'union de nos territoires au sein d'une même entité : Grand Bourg Agglomération ». JF Debat président de Grand Bourg Agglomération.

La délibération-cadre du 1er juillet 2019 prévoit :
• 1 schéma transversal : transition écologique avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
• 4 schémas thématiques (Habitat avec le PLH, Mobilité, Développement économique, Service aux habitants)
• 15 schémas opérationnels
• 66 orientations

Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR)

A l'origine, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze (SIAER) a été créé en 1956 pour conduire un important plan d'actions en substituant aux riverains défaillants, la puissance publique pour mener à bien des travaux d'assainissement exigeant des moyens mécaniques et financiers importants.

Le syndicat est composé de 74 délégués nommés par deux communautés de communes (GBA et CCBresse et Saône) et de 16 délégués communaux (compétence hors GEMAPI sur le territoire
CCBS).
Depuis 1956, la politique menée s'est peu à peu étoffée. Les actions sont menées dans le cadre de contrats de rivière.

Le second contrat rivière s'étant achevé en 2019. Son bilan établi en 2020 permettra de s'acheminer vers un nouveau contrat de milieu.

Objectifs du syndicat : « La solidarité de bassin de l'amont à l'aval »
- La Reyssouze et ses affluents doivent rester des cours d'eau vivants : lutte contre les pollutions, les inondations, préservation de la biodiversité et des zones humides, restauration des milieux aquatiques
- Assurer, promouvoir une gestion et un fonctionnement global, équilibré et concerté des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant

La SBVR s'est vu transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les deux communautés de communes.

Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIeA)

Il a été créé en 1950 et regroupe les communes du département.

Compétences :
- L'électrification
- L'éclairage public
- Les télécommunications
- Les communications électroniques
- Le système d'information géographique (SIG)
- Le gaz.

Etablissement public foncier de l'Ain (EPFL)

Cet établissement public, porté par le Conseil départemental, a pour but de réaliser des acquisitions foncières pour le compte des collectivités.

Grand Bourg Agglomération adhère à l'EPFL et la commune peut donc en bénéficier.

Les terrains peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels et sensibles ou du développement économique.

Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont (SIE AVR)

Le Syndicat d'Eau Potable Ain Veyle Revermont a été créé en 1948 pour l'adduction d'eau potable à partir des puits de Pont d'Ain. Il a évolué au fil des décennies avec la construction des réservoirs, des réseaux et l'extension de son périmètre.
Le syndicat dessert environ 17 500 habitants sur 14 communes, avec 1 station de pompage à Pont d'Ain, 6 stations de reprise secondaires, 6 réservoirs alimentant plus de 410 km de réseau de distribution.
Le syndicat assure la gestion de la ressource en eau potable, et réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompages), au service des communes et des habitants.
L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par affermage.

Organom (syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'Ain)

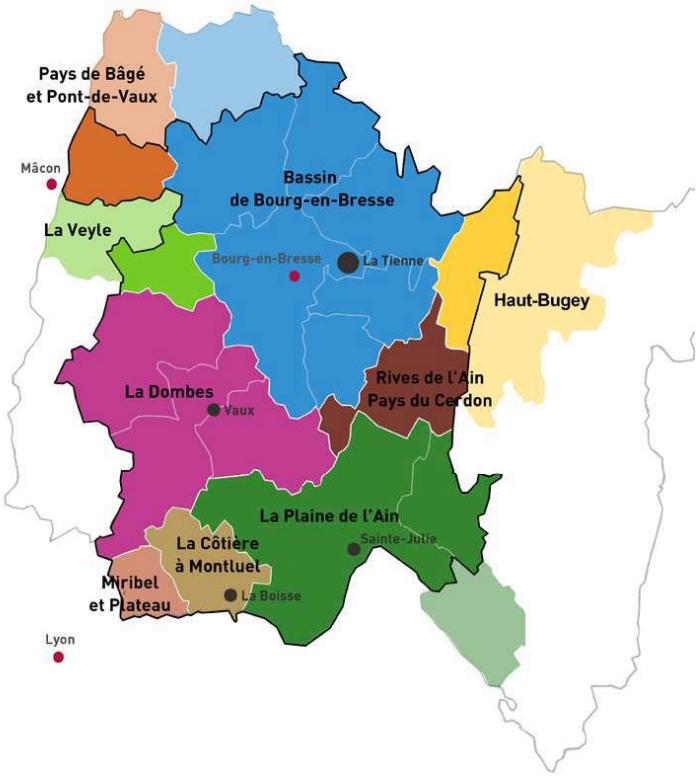

Il a été créé en 2002 pour répondre aux exigences du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).
Depuis le 1/01/17, il regroupe 9 intercommunalités, soit 195 communes et plus de 330 000 habitants.

Pour gérer et traiter les déchets de ce territoire, Organom dispose de :

- 2 installations de stockage de déchets non dangereux (ou centres de stockage) sur les communes de Viriat (site de La Tienne) et du Plantay (site de Vaux)
- 2 quais de transfert situés à La Boisse et à Sainte-Julie
- 1 plateforme de compostage de déchets verts et bois sur le site de La Tienne

L'objectif du syndicat est de valoriser au maximum les déchets à traiter. C'est pourquoi Organom a fait le choix d'un scénario multi-filières, Ovade, incluant un tri mécano-biologique des déchets, un process de méthanisation et de compostage. Ce système doit permettre une valorisation optimale des déchets.

Enjeux/objectifs :
« Exploiter » le maillage intercommunal pour apporter de la qualité aux actions menées à cet échelon.